

# L'INTÉGRATION ENVIRONNEMENTALE DANS LES INITIATIVE DE COOPÉRATION

ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE), ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES) ET ÉVALUATION DES RISQUES  
CLIMATIQUES (ERC)

2023



INTRODUCTION	Pag. 4
1 EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE	Pag. 6
2 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES)	Pag. 8
2.1 ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EES	Pag. 10
2.2 ÉTUDE DE L'EES	Pag. 13
3 ÉVALUATION DE L'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT (EIE)	Pag. 18
3.1 PHASE DE LANCEMENT DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)	Pag.21
3.2 PHASE DE SCREENING DE L'EIE	Pag. 22
3.3 PHASE DE L'ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EIE	Pag. 27
3.4 L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	Pag. 28
3.5 PLAN DE GESTION ET DE SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PLAN D'ACTION)	Pag.42
4 ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES (ARC)	Pag. 47
4.1 STRUCTURE DE L'ERC	Pag. 49
4.2 ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'ERC	Pag. 49
4.3 ÉTUDE POUR L'ERC	Pag. 53
BIBLIOGRAPHIE	Pag.61

# SOMMAIRE

L'Agence italienne de coopération au développement (AICS) poursuit l'objectif de renforcer la durabilité environnementale dans toutes les initiatives de coopération au développement.

Dans cette perspective, le résultat de la collaboration institutionnelle entre l'AICS et la Sogesid S.p.A., le manuel opérationnel *L'intégration de l'environnement dans les initiatives de coopération. Screening environnemental et climatique, Évaluation de l'Impact environnemental (EIE), Évaluation environnementale stratégique (EES), Évaluation des Risques Climatiques (ERC)*, représente un document technique utile afin de tenir compte des considérations sur les risques et les impacts environnementaux et climatiques potentiels dès les premières phases de planification et de conception des activités de coopération dans les différents territoires dans lesquels l'Agence opère.

Par conséquent, en acceptant le défi global de la durabilité environnementale, l'AICS a promu en son sein une "transition" vers le renforcement de la dimension environnementale et de la réponse au phénomène des changements climatiques tout au long du cycle de vie d'une initiative de coopération, afin d'équilibrer les objectifs environnementaux, économiques et sociaux, tout en contribuant à un développement vraiment durable. Ces thèmes sont transversaux à toutes les actions de coopération internationale, comme l'indique expressément l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE, 2014).

Certes, il faut protéger l'environnement, mais en reconsidérant le territoire dans sa globalité, comme un

bien commun, ce qui inclut la prise en charge de ses éléments naturels en fonction d'un développement humain durable.

Le manuel, que nous présentons ici, aide à guider les acteurs du Système italien de coopération au développement dans le choix des différents outils d'analyse de l'impact environnemental, selon les différents niveaux de détail qui peuvent être nécessaires tour à tour. Selon les besoins de la planification territoriale, il comprend le *Screening* environnemental et climatique, l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation de l'impact environnemental, ainsi que l'évaluation des risques climatiques.

Ce manuel fournit également une base pour guider les actions ultérieures, qui garantiront que l'initiative soit conçue et mise en œuvre en tenant compte des impacts possibles liés au climat et des besoins et des options d'adaptation, en suivant une approche visant une coopération efficace et une gestion axée sur les résultats (*Result Based Management* - ou chaîne de résultats).

Le directeur adjoint de l'AICS

Leonardo Carmenati

# INTRODUCTION

L'intégration de la durabilité environnementale dans les interventions de la coopération internationale au développement est, en général, un processus itératif d'actions visant à protéger et à préserver l'environnement et, en particulier, lors de la définition des politiques, de l'allocation des ressources, de la mise en œuvre des initiatives et des processus de suivi au niveau national, sectoriel et local.

À cet égard, il est fondamental de prendre en considération l'environnement et ses implications sur la situation sociopolitique du pays bénéficiaire par le biais d'une analyse complète du contexte environnemental. Celle-ci constituera en effet la roadmap qui accompagnera et servira de guide à l'analyse environnementale, qui prendra forme au cours des étapes ultérieures d'identification, de formulation, de mise en œuvre et d'évaluation d'une initiative.

Au sein de l'Agence italienne pour la coopération au développement (ci-après dénommée AICS), l'intégration environnementale doit devenir une partie intrinsèque de la gestion d'une initiative de coopération, en passant par toutes les phases du cycle du projet, plutôt que de se matérialiser à un moment isolé, comme un exercice autonome, avec des outils et des techniques spécifiques.

En effet, l'environnement et le changement climatique sont désormais considérés non seulement comme des questions centrales et stratégiques en soi, mais aussi comme des questions transversales qui influencent les interventions de coopération au développement, tant dans les secteurs clés de la coopération italienne que dans ceux qui ne sont pas prioritaires, mais qui sont néanmoins importants pour une stratégie à long terme.

Il convient alors d'examiner les secteurs dans lesquels l'intégration peut contribuer à améliorer les impacts environnementaux pour le pays bénéficiaire d'une initiative de coopération, afin d'accroître la résilience des communautés humaines par rapport aux effets du changement climatique et de contribuer ainsi à un développement durable caractérisé par de faibles émissions de carbone.

Lorsqu'il a été vérifié que chaque nouvelle initiative AICS est cohérente et conforme aux priorités exprimées dans les Plans Pays et avec l'analyse du contexte environnemental, ou déjà dans le cadre du dialogue avec le pays partenaire, il est possible de passer à sa formulation.

Dans les paragraphes suivants, nous détaillons les outils de base qui

peuvent être utilisés pour analyser avec précision les relations entre une initiative de coopération et les aspects relatifs à l'environnement et au changement climatique en introduisant des mesures de vérification et d'évaluation.

Les principaux outils qui peuvent être utilisés dans la phase initiale pour analyser en détail les relations entre une initiative de coopération et les aspects liés à l'environnement et au changement climatique sont les suivants :

- Le *screening* de l'environnement et du climat ;
- L'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
- L'évaluation des impacts sur l'environnement (EIE) ;
- L'évaluation des risques climatiques (ERC).

Ces outils s'avèrent utiles lorsque la législation environnementale du pays partenaire est insuffisante ou ne respecte pas les standards internationaux. En ce qui concerne les différentes procédures décrites, le rôle des opérateurs est avant tout d'assurer la conformité procédurale.

# 1 LE SCREENING ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE

Le **screening environnemental et climatique**<sup>1</sup> permet d'effectuer des enquêtes préliminaires sur les questions, les opportunités et les risques liés à l'environnement et au climat.

Le *screening* environnemental et relatif aux changements climatiques est effectué pour soutenir l'évaluation **préliminaire** des aspects environnementaux et climatiques relatifs à une intervention au cours de la phase de préparation des activités/initiatives et, pour déterminer, durant la formulation de l'initiative, les mesures à prendre pour traiter ces aspects.

Le *screening*<sup>2</sup> permet d'évaluer si une action de coopération définie peut avoir un impact négatif significatif sur l'environnement ou si elle est exposée à un risque important dû au changement climatique. Si tel est le cas, une analyse plus détaillée de ses impacts sur l'environnement et/ou sur les changements climatiques peut s'avérer nécessaire. C'est pourquoi, une Évaluation environnementale stratégique (EES), une Évaluation des impacts sur l'environnement (EIE) et/ou une Évaluation des risques climatiques (ERC) sont donc à réaliser.

Il est important d'impliquer les autorités environnementales nationales et locales des pays partenaires afin qu'elles soient au courant de l'initiative prévue et qu'elles soutiennent le *screening* technique sur la base des normes et des procédures nationales, en contribuant ainsi à l'identification des aspects clés à traiter au cours de la phase d'analyse environnementale préliminaire.

À l'issue du processus de *screening*, trois scénarios sont possibles :

- Une étude spécifique doit être menée (EESEIE et/ou ; ERC) ;
- Aucune étude supplémentaire ne doit être prévue, mais une

<sup>1</sup>Voir les Lignes directrices 6, Integrating the Environment and Climate Change into EU International Cooperation and Development, annexe 3, "Environment and Climate Change Assessment".

<sup>2</sup>Selon la norme environnementale italienne (Décret législatif n° 152 de 2006), le *screening* correspond à ce que l'on appelle la vérification de l'assujettissement à l'évaluation des impacts sur l'environnement d'un projet dont l'objectif est précisément d'évaluer si un projet (ouvrage) entraîne des impacts environnementaux significatifs et négatifs spécifiques pour lesquels il doit nécessairement faire l'objet d'une procédure d'EIE.



évaluation plus poussée des aspects clés sera réalisée au cours de la formulation de l'initiative;

- Il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle évaluation.

La première étape, après le *screening* environnemental préalable, consiste à déterminer l'instrument adéquat (EES, EIE ou ERC), en fonction de la nature de l'initiative (programme ou projet).

Le *screening* menant à la formulation de l'EES est un outil approprié pour l'intégration environnementale des plans et des programmes au cours de la phase préparatoire. Ce *screening* sert à déterminer la nécessité et la pertinence d'une évaluation détaillée des implications environnementales associées à une politique, un plan ou un programme sectoriel (document de stratégie) ayant pour objectif d'améliorer les performances environnementales du secteur et du programme qui soutiendra sa mise en œuvre.

Cependant, les *screenings* EIE et ERC doivent être utilisés dans le cas des projets.

Voir le paragraphe 1.4.2 pour la *check-list* du screening EIE.

## 2 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)

L'Évaluation environnementale stratégique (EES) ou **Environmental Strategic Assessment (ESA)** est un processus conçu pour garantir que, lors de la formation et de l'approbation **d'un plan ou d'un programme**, les impacts significatifs sur l'environnement susceptibles d'être provoqués par leur mise en œuvre sont pris en considération de manière adéquate (par exemple, le *Programme national de prévention de la pollution atmosphérique*). En effet, l'EES évalue les implications environnementales des politiques, des plans de développement ou des programmes et fournit un outil pour évaluer leurs effets. L'EES analyse dans quelle mesure une politique, un plan ou un programme défini (au niveau des options stratégiques et/ou des lignes directrices pour l'aménagement du territoire) fournit une réponse adéquate aux questions environnementales, c'est-à-dire s'il peut avoir des effets négatifs sur l'environnement et sur la résilience aux changements climatiques.

Plus précisément, l'EES évalue dans quelle mesure un plan ou un programme défini:

- Fournit une réponse adéquate aux défis liés à l'environnement et aux changements climatiques;
- Peut avoir un impact négatif sur l'environnement et sur la résilience climatique;
- Offre des opportunités d'améliorer l'état de l'environnement et contribue à un développement résilient par rapport au changement climatique et permettant d'obtenir de faibles émissions de carbone.

Idéalement, l'EES devrait être intégrée au processus d'identification et de formulation de l'initiative (plan ou programme) dès ses premiers stades, à travers l'identification, la description et l'évaluation:

- Des effets significatifs probables sur l'environnement dérivant de la mise en œuvre de l'initiative de coopération;
- Des contraintes environnementales plus importantes, liées aux ressources naturelles et aux changements climatiques, qui affectent les performances du secteur;

- Des opportunités, en référence à l’initiative de l’EES, de contribuer à l’amélioration de l’état de l’environnement (et de la vie des communautés), de renforcer la résilience climatique du secteur et de la population et de promouvoir le développement à faibles émissions de carbone et la transition vers une économie verte.

Dans la coopération au développement, l’EES – en particulier dans la programmation et la planification stratégique liées à un pays partenaire ou à son secteur stratégique – devient l’outil adéquat pour intégrer les aspects liés à l’environnement et aux changements climatiques.

**Dans le contexte de la planification et de la programmation territoriale ou thématique, l’EES ne peut pas ignorer les impacts sociaux.** Pour déterminer les impacts socio-environnementaux et envisager les mesures d’atténuation et/ou de compensation nécessaires, il convient d’appliquer l’**Évaluation stratégique de l’impact environnemental et social** ou **Strategic Environmental and Social<sup>3</sup> Impact Assessment (SESIA)**. Cette évaluation repose sur une approche pluridisciplinaire qui combine l’évaluation des aspects économiques de l’initiative – sur la base du rapport coûts/bénéfices – avec les conséquences environnementales et sociales associées à sa mise en œuvre. Elle permet notamment d’intégrer systématiquement les questions environnementales et sociales, ainsi que les questions économiques dans les politiques, la réglementation et la planification, le développement de projets et dans l’accomplissement des opérations. Il est important de souligner que l’EES n’est pas une procédure au sens strict du terme, mais plutôt un outil intégré dans les procédures ordinaires de programmation et de planification d’un organisme public. L’EES ne peut pas remplacer l’EIE. En effet, étant donné sa nature, l’EES

<sup>3</sup>Cette évaluation se réfère aux 10 **Environmental and Social Standards (ESS)** Normes environnementales et sociales (NES) introduites par World Bank en 2018: I, Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts; II, Labor and Working Conditions; III, Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management; IV, Community Health and Safety; V, Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement; VI, Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources; VII, Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities; VIII, Cultural Heritage; IX, Financial Intermediaries; X, Stakeholder Engagement and Information Disclosure.

# 2

n'implique pas un processus d'autorisation, mais plutôt accompagne et assiste le processus décisionnel d'un organisme public à partir d'un cadre réglementaire défini et d'un contexte social, économique et environnemental déterminé.

L'EES se compose de deux parties : une **étude de la portée** et une **étude de l'EES**.

## 2.1 ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EES

L'**étude de la portée** définit les questions clés à traiter dans l'étude de l'EES. L'étude de la portée se compose de plusieurs éléments, énumérés ci-dessous.

### FICHE 1 : ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EES

#### ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EES

1) Aperçu du document de stratégie de secteur et de son cadre politique, institutionnel et juridique

Il décrit le processus de définition des politiques et/ou de planification pour le secteur objet de l'étude de la portée, options alternatives comprises. Si cela est jugé nécessaire et dûment justifié, des options supplémentaires devraient être suggérées pour être prises en considération dans l'étude de l'EES. Lorsqu'il existe déjà un document de stratégie sectorielle, il convient d'en décrire les principales caractéristiques.

Le cadre politique, institutionnel et juridique lié au secteur devrait être décrit. Une attention particulière devrait être accordée aux institutions et aux organismes responsables des questions liées à l'environnement et au changement climatique qui sont importantes pour la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle, ainsi qu'à la politique et à la législation en matière d'environnement et de changement climatique (y compris les engagements bilatéraux, régionaux et internationaux).

Les objectifs de la politique nationale en matière d'environnement et de changement climatique importants pour le secteur devraient être identifiés.

Les liens entre le processus de définition des politiques/ de planification (c'est-à-dire la préparation du document de stratégie sectorielle et/ou du programme d'appui s'y rapportant) et l'EES doivent être décrits, c'est-à-dire les sorties du processus de définition des politiques/ de planification qui devraient être pris en compte dans le processus d'EES et vice-versa.

Les décisions et les processus spécifiques d'*élaboration des politiques/*de planification qui devraient être influencés par l'EES doivent être identifiés.

2) Description des principales parties prenantes, de leurs intérêts et de leurs préoccupations

L'implication des parties prenantes dans le processus de l'EES est un facteur clé de succès. Les principales parties prenantes devraient être identifiées : groupes et institutions clés, agences environnementales, institutions liées aux changements climatiques, organisations non gouvernementales, représentants de la société civile et autres, y compris en particulier ces groupes potentiellement concernés par les impacts socio-environnementaux qui pourraient résulter de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle. Une attention particulière doit être accordée à la participation et à la valorisation des groupes généralement sous-représentés tels que les femmes, les populations indigènes et les minorités.

La stratégie devrait offrir aux parties prenantes l'opportunité d'influencer les décisions. Si certaines des parties prenantes identifiées n'ont pas l'habitude d'être impliquées dans des processus similaires, en particulier, au niveau stratégique, et s'il n'existe pas de cas antérieurs, il pourrait être important d'inclure une composante de renforcement des capacités (*capacity building*) dans le processus d'implication des parties prenantes.

3) Description des principaux aspects à traiter dans l'EES

Sur la base de l'analyse du cadre politique, institutionnel et juridique, ainsi que de la consultation des parties prenantes, il conviendrait d'identifier les principaux aspects sociaux, environnementaux et du changement climatique à aborder dans l'étude de l'EES, c'est-à-dire la stratégie de secteur clé concernant environnement/changement climatique et des interactions qui nécessitent d'une considération particulière à la lumière des éléments suivants:

- Des impacts potentiels significatifs sur l'environnement, des contributions importantes aux émissions de gaz à effet de serre (par rapport aux émissions nationales) et une vulnérabilité accrue aux changements climatiques liés à la mise en œuvre du document de stratégie;
- Des principaux aspects liés à l'environnement, aux ressources naturelles et aux changements climatiques qui affectent les *performances* du secteur et qui ne sont pas traités de manière adéquate dans le document de stratégie;
- Des opportunités clés afin que le document de stratégie apporte une contribution significative à la durabilité socio-environnementale, à la résilience climatique, au développement à faible émissions de carbone et à l'*économie verte*;
- Des conflits potentiels entre le document de stratégie sectorielle et les objectifs de la politique sociale, environnementale et climatique (au niveau national ou infranational).

# 2

## ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EES

En fonction des impacts prévus sur la société et de la portée d'autres études, il est également nécessaire de déterminer dans quelle mesure les impacts sociaux<sup>4</sup> doivent être évalués, notamment du point de vue des moyens de subsistance (livelihood activities), des logements et de la réduction de la pauvreté.

4) Description du champ d'application de la *situation de référence* environnementale à préparer

Toujours sur la base des informations obtenues ci-dessus, il convient de fournir des indications sur la situation de *référence* environnementale requise pour l'étude de l'EES, en veillant à ce qu'elles soient adéquates pour approfondir les principaux aspects environnementaux. Ceci inclura notamment une proposition sur les zones géographiques à prendre en considération. Toutes les unités géographiques identifiées pour l'évaluation de la situation de référence environnementale devraient être justifiées.

5) Recommandations sur des méthodologie spécifiques d'identification et d'évaluation de l'impact à utiliser dans l'étude de l'EES.

L'étude devrait fournir une indication des méthodes d'identification et d'évaluation de l'impact qui seront utilisées dans le cadre de l'EES. Une attention particulière devrait être accordée à l'identification des interactions environnementales qui nécessiteront d'analyses quantitatives et de celles pour lesquelles des analyses qualitatives devront être effectuées.

6) Indication du timing nécessaire pour la réalisation de l'étude de l'EES

Le temps ou *timing* nécessaire pour l'achèvement de l'étude EES doit être indiqué, sur la base des résultats de l'étude de la portée.

### FICHE 2 : INDEX STANDARD DE L'ÉTUDE DE LA PORTÉE

#### INDEX STANDARD DE L'ÉTUDE DE LA PORTÉE

1. *Résumé exécutif*
2. Description du document de stratégie sectorielle en cours d'examen
3. Aperçu du cadre politique, institutionnel et juridique
4. Aperçu des principales parties prenantes, de leurs intérêts et de leurs préoccupations (avec étude sociale)
5. Description des principaux aspects environnementaux à affronter dans l'étude EES
6. Description du champ d'application de la "situation de référence environnementale" (ou environmental baseline) à préparer dans le cadre de l'étude EES
7. Recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation de l'impact à utiliser dans l'étude de l'EES
8. Proposition du timing et des ressources nécessaires pour l'étude de l'EES

<sup>4</sup>Dans ce cas, les impacts sur les êtres humains devraient être subdivisés par genre, âge ou autres critères sociaux importants.

## FICHE 2 : INDEX STANDARD DE L'ÉTUDE DE LA PORTÉE

## INDEX STANDARD DE L'ÉTUDE DE LA PORTÉE

- 9. Appendices
  - A. Méthodologie d'implication des parties prenantes
  - B. Liste des parties prenantes impliquées ou consultées
  - C. Liste des documents consultés

## 2.2 ÉTUDE DE L'EES

L'**étude de l'EES** est basée sur les résultats de la phase *d'étude de la portée* (après approbation du rapport d'étude de la portée) et comprend une étude environnementale de référence, l'identification des contraintes et des opportunités liées à l'environnement et au changement climatique, l'identification et l'évaluation des impacts environnementaux potentiels, une analyse des indicateurs de performance, une évaluation des capacités institutionnelles pour relever les défis environnementaux et du changement climatique identifiés, ainsi que certaines conclusions et recommandations. L'**étude d'EES** se compose des éléments présentés dans la fiche suivante.

## FICHE 3 : ÉTUDE DE L'EES

## ÉTUDE EES

1) Étude de la situation de référence environnementale

Il est nécessaire d'effectuer une description et une évaluation de l'état actuel de l'environnement, en se concentrant sur les composantes environnementales clés identifiées dans l'étude de la portée et nécessaires pour mieux comprendre les questions clés identifiées.

Il est nécessaire d'identifier les tendances et les pressions sur les différentes composantes environnementales et de faire une projection de l'état de l'environnement à court, moyen et long terme (le cas échéant) dans l'hypothèse d'une absence de mise en œuvre du document de stratégie sectorielle, en tenant compte des effets du changement climatique (dans la mesure où ils peuvent être prédits avec une certaine fiabilité).

Les facteurs externes doivent également être pris en compte, y compris l'influence éventuelle des politiques et des plans stratégiques relatifs à d'autres secteurs.

Les unités géographiques (ou cartographiques) à prendre en considération doivent être décrites, le cas échéant.

# 2

## ÉTUDE EES

2) Identification et évaluation des risques, des contraintes et des opportunités liés à l'environnement

Il convient d'identifier, de décrire et d'évaluer les facteurs liés à l'environnement et au changement climatique susceptibles d'influencer (positivement ou négativement) la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la durabilité du document de stratégie sectorielle.

Ces facteurs peuvent inclure la disponibilité des ressources naturelles nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie, ainsi que les effets actuels et prévus des changements climatiques. Cette partie de l'étude devrait prendre en considération les questions environnementales qui peuvent être traitées par le document de stratégie faisant l'objet d'évaluation. L'étude devrait évaluer si le document de stratégie sectorielle fournit une réponse adéquate à ces contraintes et opportunités. L'étude devrait évaluer si le document de stratégie sectorielle, compte tenu des vulnérabilités identifiées, comprend une réponse adéquate en termes d'adaptation aux changements climatiques – ou peut, au contraire, conduire à une réponse inadéquate.

3) Identification et évaluation des impacts

Pour chaque alternative étudiée, les conséquences environnementales potentielles de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle doivent être identifiées et décrites, y compris la contribution positive ou négative aux émissions de gaz à effet de serre (si elles sont importantes par rapport aux niveaux d'émission nationaux) ; leur importance devrait être déterminée en tenant compte des caractéristiques des impacts<sup>5</sup>, des opinions et des préoccupations des parties prenantes et de la sensibilité de l'environnement. Les impacts cumulatifs potentiels des activités sectorielles planifiées devraient être identifiés, car ils peuvent différer de la somme de chaque impact. Ces impacts significatifs devraient être évalués en détail en tenant compte des éléments suivants :

- Des opinions et des préoccupations des parties prenantes (stakeholders) ;
- De la cohérence avec les engagements internationaux (accords bilatéraux et multilatéraux sur l'environnement) ;
- Des conséquences socio-économiques (notamment pour les groupes vulnérables et les minorités ethniques) ;
- Du respect des réglementations et des standards en matière d'environnement et de changement climatique ;
- De la cohérence avec les objectifs et les politiques en matière d'environnement et de changement climatique ; et
- De leurs implications pour le développement durable.

En ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques, différentes stratégies peuvent conduire à des résultats différents en termes d'émissions de gaz à effet de serre ou de piégeage du carbone. Si plusieurs alternatives sont envisagées et conduisent à des différences importantes à cet égard, ces différences devraient être évaluées dans l'étude.

<sup>5</sup>Par exemple : durée, probabilité, ampleur, potentiel d'atténuation, réversibilité.



ÉTUDE EES	
4) Identification et évaluation des impacts en termes de vulnérabilité aux risques climatiques	<p>Les impacts directs et indirects de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle en termes d'augmentation ou de réduction de la vulnérabilité aux variations climatiques et aux changements climatiques devraient être considérés comme importants (par exemple, la construction de nouvelles infrastructures dans des zones "sensibles aux aléas climatiques" telles que les zones côtières qui peut entraîner la migration de la population vers ces zones, en exposant ainsi davantage de personnes aux risques climatiques ; inversement, les mesures sectorielles peuvent contribuer à accroître la résilience de la population face aux changements climatiques).</p>
5) Analyse des indicateurs de performance	<p>Les indicateurs de performance proposés par le document de stratégie sectorielle (ou déjà envisagés par l'AICS pour son programme de stratégie sectorielle) devraient également être évalués d'un point de vue environnemental, c'est-à-dire en ce qui concerne leur utilité pour saisir les effets environnementaux (positifs ou négatifs) de la mise en œuvre du document de stratégie sectorielle et pour surveiller les contraintes environnementales et climatiques impactantes.</p> <p>Sur la base de cette analyse, des propositions appropriées devraient être faites afin d'améliorer le cadre d'évaluation des performances existantes. Des propositions devraient également être faites pour le programme de soutien de l'UE sur les indicateurs de performance et le système de surveillance.</p>
6) Évaluation des capacités à relever les défis environnementaux et climatiques	<p>Les capacités institutionnelles pour la gouvernance réglementaire doivent être évaluées, ainsi que leur capacité à affronter les questions environnementales et climatiques identifiées, tant en termes d'adaptation que d'atténuation.</p>
7) Implication des parties prenantes	<p>Les <i>parties prenantes</i> devraient être impliquées dans l'étude EES conformément à la stratégie d'implication convenue lors de la phase d'étude de la portée.</p>
8) Conclusions et recommandations	<p>Cette section résume les principales questions environnementales pour le secteur concerné, y compris les contraintes politiques et institutionnelles, les défis et les principales recommandations. Des recommandations devraient être formulées sur la manière d'optimiser les impacts socio-environnementaux positifs et d'exploiter au mieux les opportunités liées à l'environnement, aux ressources naturelles et aux changements climatiques, ainsi que sur la manière d'atténuer les effets négatifs, de s'adapter aux contraintes environnementales et du changement climatique et de gérer les risques. Il faudrait suggérer une alternative (dans les cas où plusieurs alternatives sont envisagées) et des changements</p>

# 2

potentiels dans la composition du document de stratégie sectorielle, des modalités de mise en œuvre et de suivi ou des actions de coopération.

Les recommandations à l'AICS pour la formulation de son programme d'appui sectoriel peuvent présenter des mesures complémentaires pour remédier aux faiblesses spécifiques du cadre institutionnel, juridique et politique en matière d'environnement et de changement climatique. Elles devraient également inclure des propositions d'indicateurs.

Les limites de l'EES et ses hypothèses devraient être présentées. Les recommandations devraient tenir compte des opinions présentées par les parties prenantes et expliquer comment elles ont été intégrées. Dans le cas de préoccupations qui n'ont pas été intégrées dans les recommandations finales, les raisons de cette non-intégration devraient être indiquées.

## FICHE 4 : INDEX STANDARD DU RAPPORT D'ETUDE DE L'EES

### INDEX STANDARD DU RAPPORT D'ETUDE DE L'EES

1. Résumé  
Partie I : Contexte
2. But et objectifs
3. Contexte  
Description du document de stratégie sectorielle  
Alternatives en examen  
Politique environnementale, cadre réglementaire et de planification pour l'EES  
Problèmes clés identifiés
4. Approche et méthodologie
  - A. Approche générale
  - B. Zones/unités de cartographie géographique ou environnementale
  - C. Hypothèses, incertitudes et risques
5. Objectifs et indicateurs environnementaux et de changement climatique importants pour le secteur
6. Base de référence générale pour l'environnement et le changement climatique  
Partie II : Analyse des questions clés
7. Problème 1  
Motivation pour la sélection de la question clé (résumé)  
Situation de référence (y compris le cadre social, institutionnel, politique et juridique spécifique à la question clé)  
Analyse (y compris, le cas échéant, une discussion sur la manière dont l'état de l'environnement et/ou le changement climatique influencent les performances du secteur, les impacts potentiels importants sur l'environnement et les communautés associés à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle, les opportunités importantes pour la stratégie sectorielle de contribuer à la durabilité environnementale, au développement à faible émission de carbone et à l'économie verte : l'analyse devrait prendre en considération les aspects tels que l'adéquation du cadre institutionnel et réglementaire, les capacités institutionnelles, etc.)  
Analyse des alternatives

## INDEX STANDARD DU RAPPORT D'ETUDE DE L'EES

- Recommandations
- 8. Problème 2
  - Motivation pour la sélection de la question clé (résumé)
  - Situation de référence (y compris le cadre institutionnel, politique et juridique spécifique pour la question clé)
  - Analyse (y compris, le cas échéant, une discussion sur la manière dont l'état de l'environnement et/ou le changement climatique influencent les performances du secteur, les impacts environnementaux importants potentiels associés à la mise en œuvre de la stratégie sectorielle, les opportunités importantes pour la stratégie sectorielle de contribuer à la durabilité environnementale, au développement à faible émission de carbone et à l'économie verte : l'analyse devrait tenir compte des aspects tels que l'adéquation du cadre institutionnel et réglementaire, la capacité institutionnelle, etc.)
  - Analyse des alternatives
  - Recommandations
- Partie III : Conclusions et recommandations
- 9. Conclusions générales
- 10. Recommandations pour la formulation du programme/projet de soutien de l'AICS
- 11. Recommandations pour la valorisation du document de stratégie sectorielle
- 12. Cartes et autres informations illustratives non incorporées dans le rapport principal
- 13. Autres informations techniques, données et résultats analytiques, comme requis (par exemple, diagrammes de flux, matrices)

# 3 L'ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

L'Évaluation d'Impact Environnemental (EIE) est une procédure administrative qui sert à identifier - préalablement - l'impact d'une initiative sur l'environnement (par exemple, la construction d'une usine de traitement des déchets). L'EIE identifie, décrit et évalue les effets d'une initiative (projet ou ouvrage) sur certains facteurs environnementaux et sur la santé humaine.

L'EIE représente l'un des outils les plus importants au niveau global pour la planification et la gestion intégrées des ressources naturelles et des projets du point de vue de la protection de l'environnement et du développement durable. Elle est apparue pour la première fois il y a près de 50 ans et a rapidement pris de l'ampleur au niveau international au point que les gouvernements nationaux du monde entier ont essayé de l'intégrer dans leurs cadres juridiques, de manière qu'ils soient continuellement mis à jour en fonction des expériences antérieures et des développements de la technologie moderne.

La mise en œuvre des EIE est fondamentale pour garantir un développement respectueux de l'environnement et lutter contre le changement climatique ; par conséquent, les EIE revêtent une grande importance pour la réalisation de l'Agenda 2030 en vue d'un développement durable.

De toute évidence, l'EIE est une procédure administrative pour laquelle il existe une législation de référence qui aide l'autorité compétente (Ministères, collectivités publiques territoriales, organismes de recherche, etc.) à identifier, décrire et évaluer les impacts environnementaux d'un ouvrage, généralement infrastructurel, *vert*<sup>7</sup> ou *gris*<sup>8</sup>, mais pas

<sup>6</sup>Les infrastructures vertes désignent un réseau planifié de milieux naturels et semi-naturels avec des configurations de gestion qui offrent à la fois des services écologiques et des avantages pour les communautés humaines.

Elles visent à résoudre des problèmes urbains et ruraux tels que la gestion des eaux pluviales, la réduction de la pollution de l'air, le refroidissement urbain, et la promotion de la biodiversité, tout en offrant des espaces de loisirs et des corridors pour la faune.

<sup>7</sup>Les infrastructures grises ou grey sont des projets de construction qui utilisent le béton et l'acier. Les infrastructures vertes ou green sont des projets qui dépendent des plantes et des services écosystémiques, mais qui peuvent être entièrement construits et artificiels. Il s'agit de réseaux d'espaces naturels et semi-naturels planifiés au niveau stratégique avec d'autres éléments environnementaux, conçus et gérés pour fournir un large éventail de services écosystémiques.

exclusivement infrastructurel dans le sens de l'ingénierie et/ou de l'architecture.

Dans les initiatives de coopération au développement, la méthodologie de l'EIE vise principalement à :

- Identifier, parmi les différentes options de projet, celle qui est la plus appropriée du point de vue des impacts environnementaux ;
- Optimiser la réalisation du projet (ouvrage) dans un contexte territorial spécifique ;
- Minimiser les conséquences négatives possibles en prévenant les accidents éventuels par le biais de prescriptions appropriées sur les suivis et la surveillance environnementale et sanitaire.

Une initiative de coopération peut s'identifier à un seul projet (construction d'un barrage, mise en place d'un système d'irrigation, plan de reboisement ou de boisement, etc.) ou être composée de plusieurs projets ayant une typologie d'intervention différente (par exemple, la construction d'une école avec un système d'égouts dans une zone urbaine). Du point de vue du cycle de conception technique d'un projet (pré faisabilité, faisabilité, conception proprement dite, conception finale, conception exécutive<sup>8</sup>, construction et essai), l'EIE suit les phases et commence généralement au niveau de la pré faisabilité (lorsqu'elle existe) ou de la faisabilité.

**Au niveau international**, la tendance est à l'**Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) (Évaluation de l'impact environnemental et social) (EIES)**, un processus permettant de prévoir et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels d'un projet (ouvrage), d'examiner les solutions de rechange et de concevoir des mesures d'atténuation, de gestion et de suivi appropriées.

En effet, l'importance de la dimension sociale des initiatives est devenue

<sup>8</sup>La terminologie introduite ici diffère de celle utilisée dans la législation italienne sur les marchés publics. Si l'on se réfère au Code des marchés publics (décret législatif 50/2016, article 23), on distingue les niveaux de conception suivants : Projet ou Étude de faisabilité (anciennement projet préliminaire), projet définitif et projet exécutif.

# 3

de plus en plus évidente au fil du temps et, par conséquent, de nouvelles approches de l'évaluation de l'impact ont vu le jour. Celles-ci nécessitent d'une perspective intégrée dans laquelle les questions environnementales et sociales sont également reconnues et évaluées.

Dans ce contexte, l'**EIES** apparaît comme **l'outil le plus complet car, sur la base d'une étude d'impact intégrée et multiforme, elle définit le cadre des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels d'une initiative.**

L'EIE est porteuse d'informations importantes, car elle est conforme au principe de l'information environnementale et de la participation du public qui, **dans la législation italienne, a été introduit à la suite de la transposition et de la ratification de la Convention d'Aarhus** qui a eu lieu en 2001. Dans la législation italienne, à la suite du Décret législatif 4 de 2008, le Code de l'environnement (décret législatif 152 de 2006) a été modifié en introduisant, à l'article 3, le principe du Droit d'accès à l'information environnementale et à la participation à des fins de collaboration. Déjà en vertu du Décret législatif 195 de 2005, les avis et les autorisations en aval de la procédure d'EIE, ainsi que les **Études d'impact environnemental** représentaient une source d'information environnementale.

L'EIE doit également prendre en compte les **impacts d'une initiative sur le patrimoine culturel**. Le patrimoine culturel, dans ses nombreux aspects, est important en tant que source d'informations scientifiques et historiques précieuses, en tant que ressource économique et sociale pour le développement, et en tant que partie intégrante de l'identité et des pratiques culturelles de la population. On se réfère au: **patrimoine culturel matériel**, qui comprend les objets mobiliers ou immobiliers, les sites, les structures, les groupes de structures et les éléments naturels et les paysages qui possèdent une signification archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre; le **patrimoine culturel immatériel**, qui comprend les pratiques, les représentations, les expressions, les connaissances et les compétences que les communautés et les groupes reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Le patrimoine culturel doit être protégé et pris en considération tout au long du cycle de vie des projets sur la base de la même philosophie que celle utilisée pour la procédure d'évaluation de l'impact environnemental (évaluation des impacts pendant la phase de conception, d'utilisation et de démantèlement). À l'heure actuelle, les outils formels permettant d'identifier les récepteurs et d'évaluer les impacts sur le patrimoine culturel sont encore peu nombreux, bien que l'UNESCO encourage l'élaboration d'une méthode d'évaluation des impacts sur le patrimoine culturel<sup>9</sup>. En effet, lorsque des évaluations formelles sont effectuées, les procédures d'évaluation de l'impact environnemental EIE sont fréquemment utilisées.

<sup>9</sup>Voir : <https://whc.unesco.org/en/activities/907/>

Actuellement, les risques et les impacts sur le patrimoine culturel (à tous les stades du projet, de la conception à la construction) sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation environnementale (impacts directs, indirects et cumulatifs). En fonction de la nature et de l'étendue des risques et des impacts environnementaux et sociaux sur le patrimoine culturel, un **Plan de gestion du patrimoine culturel (Cultural Heritage Management Plan)**, est élaboré de concert avec les parties prenantes. Dans ses nouvelles normes environnementales et sociales de 2018 (NES), The Environmental and Social Standards (ESS), la Banque mondiale a consacré une norme spécifique au patrimoine culturel:

*« ESS8 Patrimoine culturel : reconnaît que le patrimoine culturel assure la continuité, sous des formes matérielles et immatérielles, entre le passé, le présent et l'avenir. La ESS8 définit des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet. »*

### 3.1 PHASE DE LANCEMENT DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL (EIE)

**La procédure d'EIE présentée ci-dessous est basée sur des pratiques établies** et est particulièrement utile dans les cas où la législation nationale du pays partenaire ne la prévoit pas ou lorsque la procédure proposée ne répond pas aux standards internationalement reconnus<sup>10</sup>.

Dans cette perspective, l'objectif de l'EIE est donc, d'une part, de réaliser une évaluation préalable des impacts sur l'environnement susceptibles d'être causés par une intervention (ouvrage) définie et, d'autre part, d'identifier toutes les mesures nécessaires pour faire face aux éventuels effets négatifs.

Pour être correctement appliquée, la procédure d'EIE doit suivre une série d'étapes prédéfinies<sup>11</sup>.

Elle commence par une **étude de faisabilité** (ou de pré-faisabilité) d'un ouvrage (infrastructure *grise et/ou verte*). Durant cette phase, il n'est pas nécessaire de procéder à une conception définitive détaillée, mais une description initiale comprenant les éléments suivants est suffisante:

- Le contexte géographique, écologique, environnemental et social du projet proposé (ouvrage), y compris toutes les

<sup>10</sup>Lorsque la législation du pays partenaire est particulièrement insuffisante et que l'initiative de coopération est gérée directement, l'AICS prendra immédiatement en charge l'élaboration d'une EIE si ses propres fonds sont disponibles. Dans le cas où le contexte opérationnel n'est pas approprié ou ne présente pas les conditions pour réaliser une EIE, une évaluation environnementale par le biais du tableau de screening peut toujours être utilisée à la place de la l'EIE.

<sup>11</sup>Les étapes de la procédure décrites ici peuvent s'écarter de celles qui sont réglementées par la loi italienne en vertu du décret législatif n° 152 de 2006 et de ses intégrations successives.

# 3

éventuelles infrastructures supplémentaires qui pourraient être nécessaires au développement du projet (par exemple, la construction de conduites spécifiques, de routes d'accès, de systèmes d'approvisionnement en eau, de logements et d'installations de stockage pour les matières premières et les produits);

- L'emplacement du projet avec une représentation graphique, également sur une carte, montrant le site du projet et la zone d'influence s'y rapportant, ainsi que les caractéristiques environnementales et sociales sensibles de la zone;
- La définition de la conception (par exemple, type de technologie/procédé, processus, conception de structures, construction, fonctionnement et maintenance, désactivation ou clôture);
- L'indication de la présence de communautés locales et de toutes éventuelles questions sociales pertinentes nécessitant d'évaluations ou de plans supplémentaires.

## 3.2 PHASE DE SCREENING DE L'EIE

Lorsque l'étude de faisabilité est terminée, la deuxième étape est la **phase de screening**. Il s'agit d'un processus visant à déterminer si un projet spécifique et, par conséquent, l'ouvrage qui en résulterait présente des caractéristiques de **significativité environnementale des impacts** au point d'être soumis ou non à une procédure d'EIE. La phase de screening est donc **une vérification ex ante**<sup>12</sup>.

Les projets qui font normalement l'objet d'une procédure de screening sont, en général, mais pas nécessairement des infrastructures (vertes ou grises) et ont une valeur monétaire supérieure à 300 000,00 euros.<sup>13</sup> L'utilisation d'un seuil numérique à la place des différents types de projets (ouvrage) répond au besoin d'une plus grande facilité dans la distinction des projets à soumettre à la procédure d'EIE, sachant que la liste des réalisations possibles dans les différents secteurs de coopération ne pourra jamais être exhaustive. Toutefois, la fiche n°10, au paragraphe 1.4.5, fournit une indication des principaux types d'ouvrages susceptibles d'être assujettis à une EIE.

Au cours de la phase de *screening*, une analyse concrète est effectuée pour déterminer si les conditions réglementaires, dimensionnelles et d'importance des impacts environnementaux sont réunies et nécessitent une procédure

<sup>12</sup>La phase de *screening* correspond, en droit italien, à ce que l'on appelle la vérification de l'assujettissement à une EIE.

<sup>13</sup>Ce seuil monétaire a été fixé pour l'usage interne de l'AICS uniquement, afin de faciliter le choix entre un ou plusieurs ouvrages dans le cadre d'une initiative de coopération ; en effet, ce seuil a également une valeur cumulative et est appelé seuil PRAG. Le seuil de 300.000 euros se réfère donc soit à un seul ouvrage, soit à plusieurs ouvrages de nature technique similaire qui, ensemble, constituent un seul acte de planification (par exemple, la composition de plusieurs lots d'un plan de reboisement, la construction de plusieurs déversoirs dans un bassin versant). La valeur monétaire de chaque ouvrage techniquement similaire est susceptible d'être inférieure à 300.000 euros.



d'EIE. Les ouvrages d'infrastructure dont la valeur est largement supérieure au seuil mentionné (par exemple, les barrages) sont, presque *par défaut*, soumis à la procédure d'EIE.

Le *screening*, formalisé dans un rapport environnemental (appelé *Évaluation environnementale ou Environmental Assessment*), doit concerner les aspects suivants:

- Les effets environnementaux du projet, y compris les effets cumulatifs et les impacts éventuels dus à des accidents ou à des dysfonctionnements ;
- La faisabilité des mesures techniques et économiques susceptibles de réduire ou d'éliminer les effets négatifs sur l'environnement ;
- Le débat culturel autour du projet, c'est-à-dire son acceptation sociale.

Pour la phase de *screening*, des données doivent être collectées (y compris des données au format – *Geographic Information System – GIS* "Système d'information géographique SIG" et des éventuelles cartes lorsqu'elles sont disponibles) sur l'utilisation actuelle et antérieure de la zone sur laquelle les travaux seront situés, les infrastructures actuelles, la topographie, la géologie, l'hydrogéologie, les ressources en eau, la gestion des déchets, la présence de communautés locales et de lieux d'intérêt culturel, historique et religieux, la flore et la faune locales, ainsi que l'évaluation des risques existants.

Sur la base des informations collectées, un **screening des risques potentiels** doit ensuite être effectué.

Ci-dessous, voici une *check-list* qui peut être utilisée pour identifier les risques du projet et définir le niveau de détail utile pour une éventuelle Évaluation de l'impact sur l'environnement.

La *check-list* de *screening* est structurée de manière à pouvoir être appliquée à tous les types de projets (des *check-list* spécifiques peuvent être préparées pour des types de projets particuliers).

Il est important de garder à l'esprit que la *check-list* présentée ici doit être appliquée aux initiatives impliquant la construction d'infrastructures (vertes ou grises) d'une valeur inférieure au seuil susmentionné de 300 000,00 euros.

Si des risques classés comme élevés ou modérés (tels que définis ci-dessous) sont identifiés dans la *check-list*, le projet fera l'objet d'une procédure d'EIE indiquant ce niveau de détail nécessaire pour identifier la vulnérabilité des récepteurs environnementaux et pour indiquer les mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement.

Dans le cas contraire, les activités du projet peuvent se poursuivre sans études et sans enquêtes supplémentaires et l'évaluation environnementale s'arrête uniquement à la phase de *screening* et peut également être archivée comme des références futures.

# 3

## FICHE 5 : CHECK-LIST POUR LE SCREENING DE LA VIA (EIE)

### CHECK-LIST POUR LE SCREENING DE L'EIE

DONNÉES

LOCALISATION

#### DESCRIPTION DU PROJET

Instructions : la check-list de screening aide à identifier les risques potentiels du projet et le niveau d'évaluation requis pour les projets.

Répondre OUI pourrait indiquer un risque potentiel.

Insérez vos réponses ici :

Oui/Non/ ? Décrire brièvement

Oui, si l'activité est susceptible d'être réalisée ;  
Non, si cette activité n'est pas susceptible d'être réalisée ;

? - s'il n'est pas certain que l'activité soit réalisée ou non ;

PAS DE DONNÉES : lorsque les données requises ne sont pas disponibles sur place.

Les activités liées à la construction, au fonctionnement ou à la "fin de vie" du projet entraîneront-elles des changements physiques ou environnementaux importants dans le milieu environnant (topographie, utilisation des sols, changements dans les masses d'eau, qualité de l'air, etc.)?

Le projet nécessitera-t-il de la réinstallation de personnes ou de communautés, de l'acquisition de terres ou de la restriction de l'utilisation des terres ou de l'accès à celles-ci?

Le projet est-il situé dans une zone exposée à des catastrophes naturelles : tremblements de terre, glissements de terrain, érosion, inondations ou conditions météorologiques extrêmes ou défavorables (par exemple, inversions de température, brouillard, vents violents, tempêtes)?

Existe-t-il des "récepteurs sensibles" dans la zone du projet (par exemple, eaux souterraines non protégées, masses d'eau, faune, flore, zones résidentielles voisines, zones protégées, réserves naturelles, parcs)?

Est-ce que la construction ou le fonctionnement du projet utiliseront des ressources locales telles que la terre, l'eau, les matériaux ou l'énergie, en particulier, des ressources non renouvelables ou dont la disponibilité est limitée ? (Le bois qui pourrait être une ressource rare, de même que le manque d'espace dans les zones congestionnées)

## CHECK-LIST POUR LE SCREENING DE L'EIE

Le projet modifiera-t-il les conditions réelles du sol superficiel (par exemple, compactage du sol, imperméabilisation) de manière à réduire la capacité d'infiltration et de drainage souterrain et à augmenter le risque d'inondations?

L'utilisation antérieure de la zone désignée pour le projet est-elle connue?

L'utilisation antérieure peut-elle avoir un impact (d'un point de vue environnemental) sur l'utilisation actuelle et future du site?

L'utilisation future possible des zones entourant le site du projet aura-t-elle un impact environnemental sur le site (s'il est connu)? (Par exemple, construction d'une décharge à côté d'un jardin d'enfants, indépendamment du projet)

Le projet produira-t-il des déchets solides et/ou liquides pendant la construction, le fonctionnement ou au moment de la "fin de vie" du projet?

Le projet entraînera-t-il des émissions atmosphériques (par exemple, des substances toxiques ou des polluants et/ou des émissions importantes de gaz à effet de serre)?

Le projet implique-t-il l'utilisation, le stockage, le transport, la manipulation ou la production de substances ou de matériaux susceptibles de nuire à la santé humaine ou à l'environnement? (Par exemple, des produits chimiques, des huiles, des pesticides, etc.)

Le projet augmentera-t-il le trafic routier dans la zone ou modifiera-t-il les mouvements de trafic réels sur le site (par exemple, fermeture ou ouverture de routes, entraînant le déplacement d'équipements lourds sur le site)?

Le projet est-il susceptible d'entraîner des risques de contamination du sol ou de l'eau par le rejet de polluants sur des récepteurs sensibles (par exemple, eaux souterraines ou de surface, eaux côtières ou de mer)?

Y aura-t-il un risque d'accidents pendant la construction ou le fonctionnement du projet qui pourrait affecter la santé humaine ou l'environnement?

# 3

## CHECK-LIST POUR LE SCREENING DE L'EIE

Le projet entraînera-t-il des changements sociaux, par exemple, en ce qui concerne la démographie, les réinstallations, les modes de vie traditionnels, l'emploi, ainsi que des perturbations physiques (par exemple, le bruit favorise les troubles du sommeil qui, à leur tour, affectent le risque d'accident vasculaire cérébral, d'hypertension, etc.) ou acoustiques (par exemple, dommages auditifs; le bruit est une source de stress, etc.)?

Le projet sera-t-il situé dans des zones densément peuplées où il pourrait affecter la vie de la population locale?

Le projet est-il situé dans une zone écologiquement sensible (zones humides, cours d'eau ou autres masses d'eau, zones côtières, montagnes, forêts ou zones boisées)?

Le projet est-il situé dans une zone sensible d'un point de vue floristique et faunistique (pour la reproduction, la nidification, la recherche de nourriture, le repos, l'hivernage, la migration)?

Y a-t-il des zones autour du site du projet qui impliquent des activités sensibles (par exemple, des hôpitaux, des écoles, des structures communautaires) qui pourraient être affectées par le projet lui-même?

Existe-t-il des zones ou des éléments de grande valeur paysagère dans les alentours qui pourraient être affectées par le projet?

Existe-t-il des zones ou des éléments d'importance archéologique, historique, culturelle ou religieuse sur/autour du site qui pourraient être affectés par le projet (par exemple, des cimetières, des sites religieux, des ruines historiques ou des sites spirituels)?

Le projet nécessitera-t-il d'un défrichage de terrains ou de l'élimination de végétation ou de bâtiments existants? En cas de déplacement de personnes (de maisons) ou d'infrastructures collectives (d'une zone à l'autre), une étude urbaine et sociale a-t-elle été réalisée pour déterminer où replacer les bâtiments qui seront démolis, avec l'implication des parties prenantes?<sup>14</sup>

<sup>14</sup>Cependant, la réponse à cette question doit être cohérente avec le Manuel de régénération urbaine, auquel nous nous référons et dans lequel il est affirmé que la réinstallation est la dernière option à envisager dans un projet de coopération au développement.

### 3.3 PHASE DE L'ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EIE

Si l'évaluation du *screening* identifie des risques élevés et modérés, on procède à l'EIE au moyen d'une autre phase : la **phase de l'étude de la portée**.

La phase de *l'étude de la portée* vise en effet à identifier les aspects environnementaux et socio-économiques les plus importants du projet à réaliser, afin de jeter les bases d'un développement approprié de l'EIE en identifiant les ressources sur les questions les plus importantes. Pour ces raisons, elle devrait refléter les risques identifiés lors de la phase de *screening*.

Toutefois, l'identification de ce qui est important durant la phase de *l'étude de la portée* peut s'avérer difficile, car elle nécessite de prendre des décisions avant de procéder à une évaluation détaillée des conséquences du projet sur l'environnement.

La phase de *l'étude de la portée* se conclut par un **Rapport de l'étude de la portée**, qui résume les risques potentiels identifiés lors de la révision des documents et après une descente sur *les lieux*. Le rapport de *l'étude de la portée* doit inclure une recommandation sur l'opportunité d'entreprendre une Étude d'impact sur l'environnement et le niveau détaillé de cette étude déterminé sur la base des risques identifiés en fournissant les résultats suivants:

- Une vue d'ensemble du projet (infrastructures), du cadre législatif et institutionnel. (S'ils ne sont pas inclus dans le champ d'application d'EIE), les risques, les contraintes et les opportunités liés à l'environnement et au climat doivent être abordés, le cas échéant, dans l'étude de formulation générale du projet);
- Les alternatives conceptuelles et leurs variantes à étudier;
- Une description des principales parties prenantes et de leurs préoccupations;
- Le plan d'implication des parties prenantes (à mettre en œuvre au cours de la procédure d'EIE en tant que telle)<sup>15</sup>;
- La description de la zone géographique à prendre en considération dans la situation de référence environnementale et dans l'identification des impacts<sup>16</sup>;
- Une description des principaux aspects environnementaux clés et des interactions entre le projet et l'environnement qui

<sup>15</sup>Cependant, la réponse à cette question doit être cohérente avec le Manuel de régénération urbaine, auquel nous nous référons et dans lequel il est affirmé que la réinstallation est la dernière option à envisager dans un projet de coopération au développement.

<sup>16</sup>La préparation d'une base de données sur l'état de l'environnement, composée de données préexistantes, de données primaires collectées et de données secondaires, devient stratégique pour structurer la procédure d'EIE, mais aussi pour la phase de communication environnementale qui s'adresse aux parties prenantes.

# 3

- devraient être abordés dans l'EIE<sup>17</sup>;
- Des recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation de l'impact à utiliser dans l'EIE;
- La description facultative de la méthodologie proposée pour identifier et évaluer l'environnement et les risques, les contraintes et les opportunités liés au changement climatique;
- L'indication *du timing*, des coûts et des ressources nécessaires à la réalisation de l'étude EIE<sup>18</sup>.

## FICHE 6 : INDEX STANDARD DE L'ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'EIE

### INDEX STANDARD DU RAPPORT D'ÉTUDE DE L'EIE

#### Résumé

Description du projet en examen et de ses alternatives

Cadre législatif et institutionnel de l'environnement

Parties prenantes et leurs préoccupations

Principaux aspects environnementaux et interactions entre le projet et l'environnement à aborder dans l'EIE

Situation de référence en matière d'environnement et de zones d'influence du projet

Recommandations sur les méthodes spécifiques d'identification et d'évaluation de l'impact

Timing et ressources nécessaires à la réalisation de l'EIE

## 3.4 L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Pour conclure les enquêtes effectuées, s'il est nécessaire de procéder à une Étude d'impact environnemental, celle-ci consistera en un document technique visant à déterminer et à définir les risques environnementaux et sociaux du projet, afin d'identifier les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux importants et de fournir d'éventuelles recommandations. L'étude d'impact environnemental est au cœur de la procédure d'EIE. Elle ne peut et ne doit pas être assimilée à un outil technico-administratif simple et servant à la conception exécutive d'un ouvrage, déjà décidé a priori.

L'élaboration d'une Étude d'impact environnemental passe par quelques étapes fondamentales indiquées ci-dessous.

<sup>17</sup>Dans l'interaction projet-environnement, l'approche doit être biunivoque, c'est-à-dire qu'elle doit prendre en considération non seulement les impacts du projet sur l'environnement, mais aussi les éventuelles retombées des facteurs environnementaux sur un ouvrage (dans ce cas, nous pensons à l'introduction de technologies sophistiquées dans des contextes climatiques tropicaux et/ou équatoriaux qui provoquent leur usure et leur inutilisation). Dans ce sens, la qualité des données collectées devient dirimante. Il existe des effets environnementaux qui s'avèrent inexistant pas pour la simple raison qu'il n'y a pas de données pour soutenir et justifier leur existence..

<sup>18</sup>La préparation d'un poste budgétaire pour les Études d'impact sur l'environnement doit se faire au moment de l'élaboration de la note conceptuelle ou de la Proposition de financement (PdF) d'une initiative de coopération.

## FICHE 7 : L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL EIE

### ÉTUDE DE L'EIE

<p>Étape 1 - Description du projet</p>	<p>Elle comprend une description détaillée des buts et objectifs inhérents au projet (ouvrage), des liens entre celui-ci et la programmation économique, territoriale et urbaine et des plans et des programmes sectoriels dans le domaine de l'environnement. De plus, le projet en examen est représenté par une liste de toutes les activités qui le composent et auxquelles il est lié, ainsi que des événements possibles qui peuvent générer des changements. La description du projet est généralement accompagnée par de cartes et des représentations cartographiques.</p> <p>La description doit comprendre:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'historique du projet;</li> <li>• Le cadre réglementaire de référence;</li> <li>• Les caractéristiques techniques du projet;</li> <li>• La main-d'œuvre utilisée;</li> <li>• Les caractéristiques du chantier;</li> <li>• Les besoins durant la phase d'exploitation (fournitures);</li> <li>• La production d'interférences directes (rejets, déchets, émissions, etc.);</li> <li>• Les risques techniques (incendies, déversements accidentels, etc.);</li> <li>• Les opérations de démantèlement de l'ouvrage;</li> <li>• Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux;</li> <li>• Les systèmes de surveillance;</li> <li>• Le timing de mise en œuvre.</li> </ul>
--	--

<p>Étape 2 -Situation de référence environnementale</p>	<p>Elle concerne la définition <i>ex ante</i> des caractéristiques et des niveaux de qualité environnementale de la zone dans laquelle le projet (l'ouvrage) est situé.</p> <p>La description de l'environnement doit tenir compte de la fiabilité des sources d'information utilisées et de la qualité des informations disponibles. La description de l'environnement doit aussi se rapporter au profil environnemental du Pays <i>partenaire</i>. Un exemple de <i>check-list</i> pour la collecte d'informations pour la <i>situation de référence</i> environnementale se trouve à la fin de cette fiche</p>
---	---

<p>Étape 3 - Description du cadre législatif du pays</p>	<p>Cette section présente les lois, les règlements et les standards qui régissent l'environnement, la santé et la sécurité de la zone et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les politiques et les procédures de sauvegarde sociale et environnementale adoptées par les agences de coopération au développement ou les organismes internationaux auxquels le projet peut se référer;</li> <li>• Les lois et les règlements applicables aux juridictions locales et nationales dans lesquelles le projet proposé sera mis en œuvre;</li> </ul>
--	--

# 3

## ÉTUDE DE L'EIE

- Les *standards* et les accords internationaux applicables (par exemple, les accords environnementaux multilatéraux) qui doivent être respectés.

Il s'agit également d'évaluer l'adéquation des politiques environnementales, du cadre juridique et réglementaire et du cadre institutionnel qui soutiennent le projet proposé, en particulier, l'atténuation des impacts sur l'environnement, le suivi et les responsabilités institutionnelles. Le rôle des opérateurs est de vérifier la *conformité* du projet par rapport à ces aspects.

### Étape 4 - Analyse des alternatives

Cette étape permet d'identifier des solutions différentes du projet initial, de manière à comparer les impacts possibles et de prendre une décision réfléchie à leur sujet. Les alternatives admises dans le cadre de l'EIE peuvent être subdivisées selon les types suivants : **stratégiques ; de localisation ; de processus ou structurels ; de compensation ou d'atténuation des effets négatifs possibles ; et l'alternative zéro**, qui consiste à ne pas réaliser le projet du tout, en tenant compte des **facteurs positifs et négatifs**. L'alternative zéro est un point dirimant dans l'application d'une procédure d'EIE, car elle peut remettre en question la validité de l'idée conceptuelle qui, en théorie, pourrait être bonne, mais qui n'est pas compatible avec le contexte environnemental et social réel. L'identification de l'alternative zéro revêt une importance particulière lors de la phase de consultation publique ou de prise de décision, au cours de laquelle il est difficile de maintenir l'équilibre entre les différentes parties prenantes.

### Étape 5 - Analyse et évaluation des impacts

La liste des risques et des impacts potentiels identifiés lors de la phase d'étude de la portée est révisée et mise à jour. Cette étape examine plus en détail le type, la localisation, la sensibilité et l'échelle du projet proposé et elle analyse tous les effets environnementaux, sociaux et autres effets s'y rapportant, probables et importants, y compris les impacts potentiels sur : la population et la santé humaine ; la biodiversité ; le territoire, le sol, l'eau, l'air et le climat ; les biens matériels, le patrimoine culturel, le paysage<sup>19</sup> ; l'interaction entre les facteurs susmentionnés.

Les impacts doivent être pris en considération tout au long du cycle de vie du projet (ouvrage) ; par exemple, dans le cas d'un projet infrastructurel, les impacts sur l'environnement doivent être pris en compte pendant les phases de construction, d'utilisation et d'élimination de l'ouvrage, compte tenu des activités de construction auxiliaires. L'étendue spatiale des impacts potentiels comprendra :

- Les principaux sites du projet et les structures s'y rapportant que les

<sup>19</sup>Nous nous référons ici à la notion de paysage qui, dans la législation italienne (Décret législatif 42 de 2004), est ramenée dans le cadre conceptuel du patrimoine culturel, c'est-à-dire l'ensemble constitué par les biens culturels et paysagers. Cette législation n'est évidemment pas valable en dehors des frontières nationales, mais elle pourrait être portée à l'attention des Pays partenaires où l'AICS opère, vu l'énorme expérience de l'Italie dans le secteur de la protection du patrimoine culturel. La notion de paysage est en effet un cas unique sur la scène internationale.



*partenaires* chargés de la mise en œuvre contrôlent ou développent, tels que les bâtiments, les corridors de transmission/transport d'énergie, les canaux, les tunnels, les routes de transfert et d'accès, les zones de stockage temporaire et les zones d'élimination des déchets lorsque la législation **nationale** le prévoit;

- Les structures associées qui ne sont pas financées (ou seulement en partie) par l'initiative de coopération en relation avec le projet proposé et dont la faisabilité et l'existence dépendent exclusivement du projet en question (par exemple, projet de station de pompage d'eau en relation avec le réseau de distribution, qui ne dépend pas du projet. En Italie, par exemple, les conférences de services, les tables de coordination visent à harmoniser les projets avec le contexte en évaluant leurs impacts, au-delà des projets eux-mêmes);
- Les zones potentiellement touchées par des impacts cumulatifs découlant du développement prévu de la zone, lorsque des activités sont déjà présentes ou prévues au moment où l'EIE est entreprise (par exemple, la construction d'une installation industrielle dans un contexte déjà congestionné)<sup>20</sup>;
- Les zones potentiellement affectées par des impacts résultant de développements non planifiés, mais prévisibles, causés par le projet et qui peuvent se produire plus tard ou à un endroit différent par rapport au site du projet<sup>21</sup>;
- Les impacts transfrontaliers, tels que la pollution des voies d'eau navigables internationales (fleuves) ou des bassins versants transfrontaliers ; les migrations des populations ; les accords internationaux;
- Les impacts environnementaux et sociaux négatifs globaux défavorables, comme par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la perte de biodiversité et la désertification ; la perte de patrimoine et de diversité culturelle.

Dans l'analyse des impacts, les facteurs suivants doivent être pris en compte (liste indicative) :

- **Type et localisation** : le projet se situe-t-il dans une zone à haut risque ou comporte-t-il des éléments à haut risque ? Est-il situé dans des zones sensibles (par exemple, dans des zones densément peuplées, à proximité d'habitats critiques, de territoires indigènes, de zones protégées, etc.) ?

<sup>20</sup>Dans les contextes de coopération, dans les Pays partenaires, les sites d'incidence d'un ouvrage peuvent se trouver dans des zones non soumises à une planification territoriale ou urbaine ; par conséquent, nous avons des impacts environnementaux cumulatifs avec des phénomènes synergiques (par exemple, augmentation des niveaux de polluants dans des zones urbaines ou périurbaines déjà congestionnées par le trafic de véhicules ou les activités manufacturières). Dans ce cas, l'EES apparaît dans toute son importance.

<sup>21</sup>Le contexte dans lequel un ouvrage pourrait se trouver peut également convenir à d'autres projets non prévus par l'initiative de coopération ; dans d'autres cas, l'initiative de coopération et donc l'ouvrage réalisé, peut créer des conditions favorables pour de nouvelles infrastructures successives, mais en dehors de tout acte de planification.

# 3

## ÉTUDE DE L'EIE

- **Ampleur ou intensité** : un impact peut-il entraîner la destruction ou la détérioration grave d'un élément ou d'un système social ou environnemental ou la détérioration du bien-être économique, social ou culturel d'un grand nombre de personnes ?
- **Gérabilité** : les mesures acceptées et relativement simples suffiront-elles à éviter ou à atténuer les impacts potentiels ou une étude détaillée est-elle nécessaire pour comprendre si les impacts peuvent être gérés et quelles sont les mesures de gestion nécessaires ?
- **Durée** : les impacts négatifs seront-ils à court terme (par exemple, uniquement pendant la construction), à moyen terme (par exemple, dans les cinq ans) ou à long terme (par exemple, après cinq ans) ?
- **Réversibilité** : un impact est-il réversible ou irréversible ?
- **Participation de la communauté** : l'absence de participation de la communauté constitue un risque pour la réussite et la durabilité de tout projet. Les communautés concernées par le projet ont-elles été consultées dans la planification et la conception du projet ? Auront-elles un rôle important à jouer dans le futur du projet ?

De plus, les paramètres suivants seront-ils pris en considération ? :

- Impacts Directs/Indirects (primaires/secondaires)<sup>22</sup>;
- Impacts Cumulatifs/Synergiques<sup>23</sup>;
- Impacts Réversibles/Irréversibles<sup>24</sup>;
- Significativité des impacts.

Si les réglementations ou les *standards scientifiques* ne sont pas disponibles, les professionnels de l'EIE peuvent évaluer la significativité de l'impact de manière plus subjective en utilisant la méthode de l'analyse multicritère<sup>25</sup>. En général, les méthodes d'EIE peuvent changer en fonction de la typologie technique de l'ouvrage ou du projet. Dans certains cas, les impacts

<sup>22</sup>Impact direct : impact qui se produit en tant que résultat direct de l'action. Impact indirect : impact résultant d'un ou de plusieurs impacts consécutifs à l'action (voir ISPRA 2014).

<sup>23</sup>Le caractère cumulatif des impacts: l'impact global de plusieurs actions sur un même aspect environnemental. L'impact est synergique si l'impact global de plusieurs actions est supérieur à la somme des impacts de chaque actions (ISPRA 2014).

<sup>24</sup>Impact réversible : impact pour lequel, suite à l'arrêt de l'action, il est possible de rétablir dans un délai plus ou moins long (fini) les conditions initiales ou, en tout cas, les conditions précédant l'action. Impact irréversible : impact à cause duquel il est impossible de rétablir les conditions initiales (ISPRA 2014).

<sup>25</sup>Il existe diverses méthodes d'analyses des impacts dans la littérature spécialisée. Outre l'analyse multicritères, elles comprennent l'analyse multi-objectifs, les modèles de réseaux, l'analyse par grappes, les matrices d'impact, les analyses de régression multiple, ainsi que les expertises économiques. L'utilisation de ces méthodes dépend du type de projet. Ces méthodes permettent également de comparer les différents impacts par zones géographiques et/ou projets alternatifs, par exemple l'adoption de "check-list avec classement pondéré" permet de comparer différentes localisations alternatives d'un projet afin de minimiser ses impacts locaux.

potentiels peuvent non seulement être environnementaux, mais aussi socio-économiques, par exemple, les dommages causés par la pollution atmosphérique (émissions) en relation à l'activité agricole peuvent être pris en considération non seulement d'un point de vue écologique directement sur les plantes cultivées et les animaux domestiques d'élevage, mais aussi sur l'économie agricole de la zone examinée.

Les critères communs utilisés pour évaluer la significativité des impacts<sup>26</sup> comprennent l'ampleur de l'effet prévu et la sensibilité de l'environnement récepteur. L'ampleur (ou grandeur ou magnitude) tient compte des caractéristiques du changement (timing, échelle, dimension et durée de l'impact). La sensibilité s'entend comme la sensibilité au changement de la part de l'environnement récepteur, y compris sa capacité à s'adapter aux changements que les projets peuvent apporter. Le tableau ci-dessous résume les niveaux de sensibilité de l'environnement par rapport aux impacts potentiels ou aux changements.

Niveau de sensibilité de l'environnement récepteur	
Élevé	<i>Environnement d'une grande importance nationale et d'une grande rareté, dont la capacité de modification est limitée et dont la capacité d'adaptation au changement est également limitée.</i>
Moyen	<i>Environnement récepteur d'importance et de rareté moyennes au niveau national, capacité limitée à être modifié. L'environnement récepteur a un certain niveau de tolérance aux changements possibles, en tenant compte des mesures d'atténuation.</i>
Faible	<i>Environnement récepteur à faible importance et rareté. Importance uniquement à l'échelle locale. L'environnement en question peut subir des changements, toujours en tenant compte des mesures d'atténuation.</i>
Niveau d'ampleur/magnitude des impacts	
Majeur	<i>Perte de ressources et/ou de qualité et d'intégrité des ressources sur une zone significative ; changement aigu et/ou dommages au récepteur pendant une durée d'au moins deux ans ; impact irréversible.</i>

<sup>26</sup>Dans d'autres cas, la significativité des impacts (S) peut être calculée numériquement comme le produit de la gravité d'un impact (G) par la probabilité de sa survenue (P) :  $S = G \cdot P$ .

# 3

## ÉTUDE DE L'EIE

Niveau d'ampleur/magnitude des impacts	
Modéré	Perte de ressources, mais sans compromettre de manière irréversible l'intégrité sur une zone significative ; perte partielle/dommage au récepteur pour une durée de plus de 6 mois et de moins de 2 ans.
Mineur	Quelques changements mesurables dans les caractéristiques de qualité ou dans la vulnérabilité ; perte ou altération mineure d'une ou plusieurs caractéristique(s) clé(s) ou d'un ou de plusieurs éléments clé(s).

Les paramètres de sensibilité environnementale et d'ampleur de l'impact se combinent pour déterminer la significativité de l'impact.

Ampleur des impacts	Sensibilité de l'environnement récepteur		
	Élevée	Moyenne	Faible
Majeure	Élevée	Élevée	Modérée
Modérée	Élevée	Modérée	Mineure
Mineure	Modérée	Mineure	Négligeable

Sur la base des impacts identifiés, des mesures de suivi et d'atténuation devront ensuite être définies dans le cadre du plan d'atténuation et de suivi des impacts environnementaux et sociaux.

Étape 6 -  
Finalisation et  
préparation du  
rapport de l'EIE

Le rapport de l'EIE est préparé pour décrire les informations recueillies, les analyses et les évaluations effectuées et pour identifier les impacts et les risques d'un projet. Il s'agit d'un rapport technique qui doit être présenté dans un format compréhensible et dans une ou plusieurs langues (si requis). De courts résumés et des présentations graphiques seront souvent nécessaires pour faciliter la lecture et la compréhension. En outre, un résumé non technique, qui peut être compris par différentes parties prenantes, devrait être inclus pour faciliter et encourager les commentaires.

Le rapport de l'EIE doit être accompagné par le résumé des données recueillies et par les références utilisées pour la collecte des données et doit contenir les éléments suivants:

- **Résumé exécutif:** résumé des principaux résultats et des actions recommandées par l'EIE concernant la faisabilité environnementale et sociale du projet;
- **Description du projet:** brève description du projet proposé, y compris des cartes et des diagrammes du site du projet, de sa zone d'influence et de toutes les structures associées. Détails du cadre institutionnel et juridique pertinent. Une discussion sur les cadres politiques, institutionnels, juridiques, environnementaux et sociaux associés au projet, y compris toute exigence juridique spécifique au projet (par exemple, contrats de concession, etc.), ou toutes autres exigences;
- **Données de référence:** une description des conditions environnementales et sociales existantes importantes pour le processus décisionnel du projet, aussi bien sur les sites/emplacements proposés pour le projet et dans sa zone d'influence;
- **Impacts et risques:** une analyse des impacts et des risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs. Un résumé des opportunités d'amélioration des avantages environnementaux et sociaux. Une évaluation de la qualité des données disponibles et d'autres informations clés et lacunes au niveau des données;
- **Analyse des alternatives:** une description sommaire et une évaluation des alternatives envisagées, la justification du choix de l'alternative proposée et une description de ses impacts;
- **Recommandations:** options et recommandations visant à prévenir, éviter, réduire, atténuer, éliminer ou compenser tout impact négatif de l'alternative sélectionnée.

FICHE 8: CHECK-LIST POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉTUDE DE L'EIE

CHECK-LIST POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉTUDE DE L'EIE

Données	Lieu Coordonnées (références cartographiques)
Caractéristiques climatiques	Température Vitesse et direction du vent Humidité Précipitations Caractéristiques climatiques
Collecte de données selon la typologie technique de l'ouvrage	Références du compilateur

# 3

## CHECK-LIST POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉTUDE DE L'EIE

Données du site

Aspects	Description (type, dimension, état, localisation, état actuel)
---------	--

### INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DES SOLS

Description de l'utilisation antérieure et actuelle du sol (zone verte/démolie, site militaire, site industriel, site résidentiel, etc.)

Description de l'utilisation antérieure et actuelle des zones environnantes (logements résidentiels, entrepôts, industrie, vente au détail, énergie, structures sanitaires, etc.)	
---	--

Projets de construction ou de développement futurs prévus sur le site ou à proximité de celui-ci

### INFRASTRUCTURES PRESENTES

État des routes d'accès (par exemple, en tenant compte des variations saisonnières)	
---	--

Sources d'énergie disponibles (par exemple, électricité, gaz, énergies renouvelables)

Système d'approvisionnement en eau existant (par exemple, systèmes municipaux d'approvisionnement en eau, puits, digues, lacs ou fleuves)	
---	--

Collecte et traitement des eaux usées (par exemple, égouts à ciel ouvert, système d'égout public)

### CATASTROPHES NATURELLES

Risque d'inondations	
----------------------	--

Historique d'inondations précédentes

Risque de tremblements de terre	
---------------------------------	--

Zone sismique

Proximité d'une zone volcanique	
---------------------------------	--

Historique des tremblements de terre ou des éruptions volcaniques précédentes

## CHECK-LIST POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉTUDE DE L'EIE

## CONTEXTE CULTUREL, HISTORIQUE ET SOCIAL

Présence ou localisation à proximité de:

- Zones naturelles protégées
- Zones d'intérêt historique/archéologique
- Zones d'importance religieuse ou culturelle

## STRUCTURES AGRICOLES

Présence d'élevages et d'activités agricoles (par exemple, zootechnie, terres agricoles)

## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Présence d'installations industrielles actives ou abandonnées à l'intérieur ou à proximité du site (par exemple, décrire le type d'industries et les conditions)

Présence d'émissions atmosphériques dans les environs (par exemple, cheminées industrielles, sortie d'incinérateurs, typologie, hauteur de la cheminée)

Présence de réservoirs de stockage aériens et souterrains (par exemple, le type, l'état, la proximité, les dimensions, le nombre, le contenu et la quantité de composants stockés)

## STRUCTURES POUR LA GESTION DES DÉCHETS LIQUIDES

Présence de stations de traitement des eaux usées en activité (par exemple, conditions, types)

Preuves de l'utilisation actuelle ou précédente de systèmes septiques (par exemple, type, dimension, condition/état actuel, etc.)

Preuves de l'existence de puits, d'étangs ou de lagunes qui sont ou qui pourraient avoir été associés au traitement de déchets liquides ou à l'élimination des liquides

Description des pratiques actuelles en matière de collecte, de traitement et d'élimination des eaux usées et des boues

## STRUCTURES POUR LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Présence de décharges actives, inactives ou abandonnées

Présence de décharges municipales dans les environs

Présence d'incinérateurs de déchets dans les environs

# 3

## CHECK-LIST POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉTUDE DE L'EIE

### STRUCTURES POUR LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES

Décharges de déchets dangereux actives ou inactives ou abandonnées

Pratiques en cours concernant la collecte des déchets solides, le traitement de stockage et l'élimination (par exemple, revalorisation et recyclage) dans la communauté voisine.

### COLLECTE, TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX

Présence sur le site de matériaux ou de dispositifs contenant : amiante (par exemple, tuyaux, isolation de tuyaux et matériaux de construction), polychlorobiphényles (PCB) (par exemple, équipements électriques/hydrauliques), plomb (batteries)

Présence de *Munitions non explosées* (UXO) et de mines sur le site

Présence de matières radioactives sur le site

### TOPOGRAPHIE ET TERRAIN

Description de la morphologie du terrain (par exemple, collines, pentes, terrain plat ou accidenté, gouffres)

Localisation dans une zone classée (par exemple, zone soumise à inondations ou zone sismique, zone volcanique)

### GÉOLOGIE

Description de la géologie locale (par exemple, sur la base d'informations recueillies ou d'activités de forage réalisées, de documents géologiques recueillis ou de certaines activités d'excavation)

### HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

Présence de fleuves, de lacs, de ruisseaux et de fossés à proximité du site (par exemple, distance, en amont ou en aval)

Type et caractéristiques de la couverture du sol (par exemple, sol fissuré, sol compacté, sol marécageux)

Couverture végétale (par exemple, arbres, arbustes, prairies, pâturages) ou type de pavage (par exemple, sable, asphalte, gravier)

Zones sujettes aux inondations (par exemple, présence de tranchées de drainage, d'infrastructures de protection)



## CHECK-LIST POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉTUDE DE L'EIE

## HYDROLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE

Présence d'eau stagnante dans les alentours, lagunes, étangs (naturels ou artificiels)

Présence d'installations dangereuses en amont (par exemple, industries, sites de production, activités d'élevage)

Présence de points de captage d'eau : actifs, inactifs ou abandonnés (par exemple, dans quel but l'eau est-elle utilisée? Est-elle traitée ou utilisée directement? La qualité de l'eau est-elle contrôlée?)

Présence de rejets dans la masse d'eau (par exemple, eaux industrielles, eaux pluviales, eaux usées non traitées)

Les masses d'eau sont utilisées par les communautés voisines (par exemple, activités récréatives, natation, pêche)?

## HYDROGÉOLOGIE ET QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Points d'extraction d'eau actifs, inactifs ou abandonnés. But de l'utilisation? Eau traitée ou non traitée (par exemple, nombre de personnes desservies, rendement durable, risque d'infiltration d'eau salée)?

Profondeur de l'eau souterraine

Profondeur moyenne des puits d'eau

Rejet d'eaux usées (l/s) mesuré

Type de nappes phréatiques  
Couches de sol souterraines  
Composition du sol

Direction de l'écoulement des eaux souterraines

Qualité des eaux souterraines  
Prélèvement d'échantillons d'eau  
Suivi des résultats

Présence de puits de surveillance

## QUALITÉ DU SOL

Échantillons de sol prélevés?

# 3

## CHECK-LIST POUR LA DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS L'ÉTUDE DE L'EIE

### QUALITÉ DU SOL

Présence de signes visibles de pollution du sol?

### QUALITÉ DE L'AIR

Quelle est la qualité de l'air? Comment la qualité de l'air est-elle perçue (par exemple, mauvaises odeurs, présence de fumée ou d'émissions)?

Quels sont les facteurs qui contribuent à la qualité de l'air (par exemple, odeurs/fumées/poussières)?

### POLLUTION SONORE

Quelles sont les conditions actuelles de bruit? Élevées? Faibles?

Présence d'activités générant des niveaux de bruit importants

### BIODIVERSITÉ

Présence d'écosystèmes sensibles et de zones protégées (par exemple, parcs naturels)

Description de la végétation locale

Présence de faune/d'insectes, espèces locales

Présence d'espèces sensibles/d'espèces en danger d'extinction

### INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX

Rapports d'incidents environnementaux antérieurs

Contamination observée

Incidents environnementaux signalés

Preuve de contamination par du pétrole

### AUTRES COMMENTAIRES

INDICE STANDARD D'UNE ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT/VIA (EIE)

1. *Résumé exécutif*
2. Contexte
  - Motivation et objectif du projet
  - Localisation du projet
  - Description du projet et activités associées
  - Alternatives
  - Politique environnementale, cadre législatif et institutionnel
3. Approche et méthodologie
  - Approche générale
  - Cartes géographiques ou cartographiques
  - Indicateurs de qualité environnementale
  - Hypothèses, incertitudes et contraintes
4. Étude de référence environnementale (*situation de référence*)
5. Identification et évaluation de l'impact
6. Mesures d'atténuation/d'optimisation et impacts résiduels
7. Conclusions et recommandations sur l'atténuation et l'optimisation de l'impact
  - Déclaration d'impact (Cette section doit inclure l'une des trois "déclarations d'impact" énumérées ci-dessous:
    - Les alternatives (nom ou nombre d'alternatives intéressées) n'auront pas d'impact significatif sur l'environnement si les mesures recommandées dans les documents d'EIE sont respectées;
    - Les alternatives les moins dommageables identifiées auront toujours des impacts environnementaux significatifs qui ne pourront pas être atténués. Il est donc recommandé d'identifier et d'évaluer d'autres alternatives ou de vérifier si les avantages sociaux et économiques escomptés sont suffisamment importants pour justifier le projet en dépit de ses impacts sur l'environnement;
    - Chaque alternative identifiée aura un impact significatif et inacceptable sur l'environnement, indépendamment des mesures d'atténuation et de suivi proposées. Il est donc recommandé de réélaborer complètement la proposition de projet et de réévaluer les alternatives.
  - Conclusions et recommandations sur les actions à entreprendre pour s'assurer que les questions environnementales soient traitées de manière adéquate lors des étapes ultérieures de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation. Ces conclusions et recommandations doivent être complètes, mais concises et clairement formulées, afin que cette section puisse être intégrée dans la documentation du projet.
8. (Facultatif) Identification et évaluation des risques, des contraintes et des opportunités liés à l'environnement et au climat.
9. (Facultatif) Mesures d'adaptation et de gestion des risques proposées.
10. (Facultatif) Conclusions et recommandations sur les risques, les contraintes et les opportunités liés à l'environnement et au climat.

# 3

## 3.5 PLAN DE GESTION ET DE SUIVI DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX (PLAN D'ACTION)

Compte tenu des résultats importants obtenus jusqu'à présent dans le cadre de l'application de la procédure d'EIE et des résultats de la consultation des parties prenantes au projet, un **plan de gestion et de suivi des impacts environnementaux et sociaux** devrait être élaboré et faire partie intégrante de la conception du projet.

Le plan consiste en un ensemble de mesures d'atténuation, de suivi et de procédures (ainsi que d'actions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures) pour obtenir les résultats souhaités en matière de durabilité environnementale et sociale. Il peut s'agir d'une brève description des mesures d'atténuation et de suivi *habituelles*, ou bien d'une série de plans environnementaux et sociaux spécifiques comprenant, par exemple, des plans d'action pour la conservation de la biodiversité, des plans de gestion des matières dangereuses, des plans de gestion des ressources physiques et culturelles, des plans d'intégration du genre, des plans de préparation et de réponse aux situations d'urgence, des plans de santé et de sécurité communautaires et des plans pour les populations autochtones.

Le niveau de détail et de complexité d'un plan et la priorité accordée aux mesures et aux actions identifiées doivent être proportionnels aux risques et aux impacts du projet proposé.

*Définition des actions/mesures d'atténuation de l'impact environnemental et social*

Le plan devrait comprendre des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux afin de:

- Éviter, prévenir ou éliminer les risques environnementaux et sociaux et les impacts négatifs, lorsque cela est techniquement et financièrement réalisable;
- Lorsqu'il n'est pas techniquement ou financièrement possible d'éviter, de prévenir ou d'éliminer les risques et les impacts, définir des mesures et des actions visant à atténuer, à minimiser ou à réduire les impacts de manière à ce que le projet fonctionne conformément aux lois et aux réglementations environnementales et sociales internationales, nationales et locales applicables ou à d'autres niveaux d'impacts acceptables définis et convenus;
- Lorsqu'il n'est pas techniquement ou financièrement possible d'atténuer, de minimiser ou de réduire les risques et les impacts, de définir des mesures pour les compenser en améliorant les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet proposé;
- Lorsque les mesures de prévention, d'atténuation et de

compensation ne sont pas techniquement ou financièrement réalisables, identifier des mesures compensatoires pour équilibrer les impacts négatifs résiduels.

Le plan décrira chaque mesure d'atténuation, y compris le type d'impact et les paramètres environnementaux et sociaux auxquels il se rapporte, la localisation et la fréquence, le timing ou les conditions dans lesquelles la mesure est requise (par exemple, en mode continu ou en cas d'urgences) et fournira des détails techniques sur la technologie d'atténuation, les procédés, l'équipement, la conception et les procédures opérationnelles. Les impacts environnementaux et sociaux potentiels de ces mesures seront également estimés, ainsi que les liens avec d'autres plans d'atténuation spécifiques (par exemple pour la réinstallation involontaire, les populations indigènes ou les biens culturels) requis pour le projet proposé seront identifiés.

#### *Suivi social et environnemental*

Le plan détaillera également le suivi environnemental et social à effectuer pendant la mise en œuvre du projet afin de : i) collecter des informations sur les impacts environnementaux et sociaux réels par rapport aux impacts prévus, ii) mesurer l'efficacité et évaluer le succès des mesures d'atténuation, iii) évaluer la conformité avec les lois, les règlements et les protections internationales, nationales et locales et iv) permettre de prendre des actions correctives le cas échéant.

Le plan devrait contenir:

- Les mesures d'atténuation faisant l'objet d'un suivi ;
- Les paramètres à mesurer ;
- Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse ou autres méthodes de surveillance à utiliser, y compris le personnel, les procédures et les limites de détection (le cas échéant) ;
- Les sites d'échantillonnage ou de surveillance ;
- La fréquence ou le timing des mesures ;
- La définition de seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives.

En plus de l'enregistrement d'informations, pour surveiller les performances et établir des contrôles opérationnels importants, le plan nécessitera des inspections et des audits, le cas échéant, pour vérifier la conformité et le progrès en vue d'atteindre les résultats souhaités.

Pour les projets ayant des impacts significatifs différents, irréversibles ou sans précédent, le plan nécessitera l'intervention de compétences techniques spécifiques supplémentaires pour vérifier les informations de suivi.

Le plan de surveillance doit également contenir la définition des rôles et des responsabilités pour son exécution, ce qui nécessite l'évaluation

# 3

des capacités au sein des organisations ou des institutions responsables de la mise en œuvre. Si ce n'est pas le cas, il doit déterminer si les capacités appropriées peuvent être développées et, dans l'affirmative, à quel coût, à quelle période et de quelle manière.

## *Développement d'un plan de communication*

Le plan sera élaboré en étroite consultation avec les *parties prenantes* impliquées dans le projet et comprendra une section décrivant un plan de communication de l'avancement de la mise en œuvre des actions comportant des risques et/ou des impacts sur les parties prenantes. Il devra définir également un mécanisme de réclamation afin de donner aux parties prenantes la possibilité d'exprimer leur opinion en cas de risques environnementaux susceptibles d'affecter également la santé des personnes. En cas de révision substantielle du plan de surveillance et/ou d'ajouts aux mesures d'atténuation et de surveillance, les modifications doivent être élaborées conjointement avec les *parties prenantes* et communiquées au moyen de rapports rédigés dans un format facilement accessible. La fréquence de ces rapports sera proportionnelle aux préoccupations des *parties prenantes* mais, dans tous les cas, pas moins d'une fois par an. **Le plan de communication doit être cohérent avec la Convention d'Aarhus (1998)** sur l'accès aux informations, la participation du public aux processus décisionnels et l'accès à la justice en matière d'environnement. Si le Pays *partenaire* a ratifié cette convention, il devra préparer un rapport national sur sa mise en œuvre.

## FICHE 10: EXEMPLES DE POSSIBILITÉS DE PROJETS SOUMIS À L'EIE

### EXEMPLES DE POSSIBILITÉS DE PROJETS SOUMIS À L'EIE

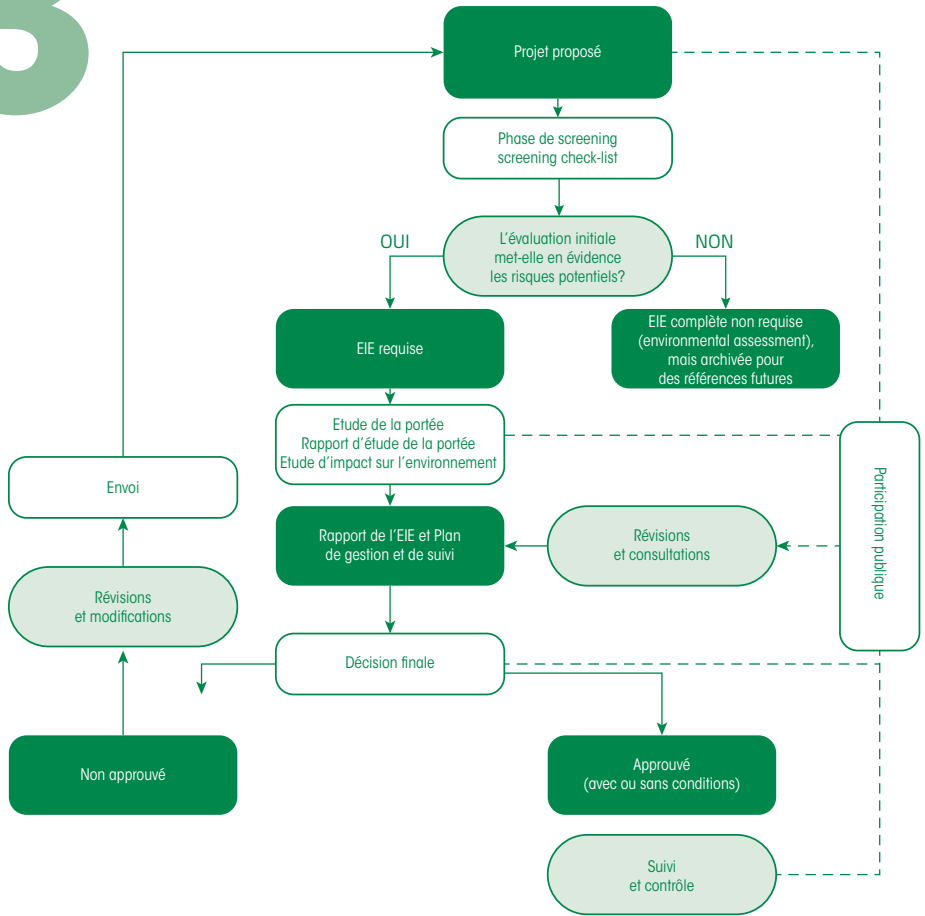
- Activités d'extraction et de récolte
- Projets de captage des eaux souterraines ou schémas de recharge des eaux souterraines artificielles si le volume annuel d'eau à capter ou à recharger est égal ou supérieur à 10 millions de mètres<sup>3</sup>
- Opérations du cycle d'exploitation commerciale des plantations d'arbres à l'échelle industrielle
- Déforestation ou déforestation à grande échelle de vastes zones
- Extraction de tourbe à grande échelle
- Exploitation de carrières à grande échelle, extraction à ciel ouvert et traitement de minerais métalliques ou de charbon
- Assainissements à grande échelle ou opérations de dragage maritime
- Changement d'utilisation de zones non cultivées, semi-naturelles ou naturelles pour des cultures agricoles ou sylvicoles intensives impliquant la conversion d'habitats naturels
- Installations destinées à l'élevage intensif de bétail et de poissons ; installations industrielles destinées à la production de pâte à papier à partir de bois ou similaires, matériaux fibreux ou pour la production de papier et de carton
- Installations à grande échelle pour l'élevage intensif de volailles ou de bétail

## EXEMPLES DE POSSIBILITÉS DE PROJETS SOUMIS À L'EIE

- Installations de tannage des peaux dont la capacité de traitement est supérieure à 12 tonnes de produit fini par jour
- Infrastructures à grande échelle (construction et/ou extension)
- Construction d'autoroutes, routes à grande circulation et lignes pour le trafic ferroviaire ; aéroports ; nouvelles routes à quatre voies ou plus ; réalignement et/ou élargissement de routes existantes pour fournir quatre voies ou plus sur une longueur ininterrompue de 10 kilomètres ou plus
- Grands ports maritimes et fluviaux, ainsi que voies navigables internes et ports pour le trafic fluvial ; ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et ports extérieurs (à l'exclusion des quais pour ferries)
- Les barrages et digues complexes et autres dépôts conçus pour retenir ou stocker l'eau de manière permanente, y compris, par exemple, pour des projets hydroélectriques, l'approvisionnement en eau pour l'irrigation ou l'approvisionnement en eau pour la municipalité et pour d'autres objectifs, ainsi que pour le contrôle des inondations
- Projets à grande échelle dans le domaine de l'énergie et des combustibles, y compris la transmission/le transport (construction et/ou expansion)
- Centrales thermiques et autres installations de combustion (d'une puissance thermique d'au moins 300 MW)
- Installations de stockage de produits pétroliers, pétrochimiques ou chimiques
- Pipelines, terminaux et structures connexes pour le transport à grande échelle de gaz, de pétrole et de produits chimiques
- Construction de lignes électriques aériennes, souterraines ou sous-marines à haute tension
- Installations de centrales éoliennes de grande dimension pour la production d'énergie (parcs éoliens)
- Installations de captage du CO2 (généralement 1,5 méga tonnes ou plus) et construction de sites de stockage géologique du CO2
- Projets relatifs aux déchets et aux produits chimiques
- Installations de traitement et d'élimination des déchets pour l'incinération, le traitement chimique ou la mise en décharge de déchets dangereux ou toxiques
- Installations d'élimination des déchets à grande échelle pour l'incinération ou le traitement chimique des déchets non dangereux (généralement d'une capacité supérieure à 100 tonnes par jour)
- Stations d'épuration des eaux usées municipales d'une capacité supérieure à 150.000 équivalents-habitants
- Installations de traitement et d'élimination des déchets solides urbains
- Installations chimiques intégrées, c'est-à-dire installations pour la fabrication à l'échelle industrielle de substances au moyen de procédés de conversion chimique, dans lesquelles plusieurs unités sont juxtaposées et fonctionnellement liées les unes aux autres, dédiées à la production de : produits chimiques organiques de base ; produits chimiques inorganiques de base ; fertilisants à base de phosphore, d'azote ou de potassium (fertilisants simples ou composés) ; produits phytosanitaires de base et biocides ; produits pharmaceutiques de base utilisant un procédé chimique ou biologique
- Tourisme à grande échelle et développement du commerce de détail

# 3

## FICHE 11. SCHÉMA DES PROCESSUS D'ÉVALUATION D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL





# 4 ÉVALUATION DU RISQUE CLIMATIQUE (ERC) (CLIMATE RISK ASSESSMENT-CRA)

L'**évaluation du risque climatique**<sup>27</sup>, ci-après dénommée **ERC**, vise à fournir des recommandations sur les mesures à prendre pour réduire les risques liés au climat et pour garantir qu'un projet contribue à la durabilité environnementale et économique en tenant compte des changements climatiques.

L'ERC analyse également la possibilité qu'une initiative contribue à une "maladaptation"<sup>28</sup> plus large de la société aux changements climatiques. En revanche, les actions finalisées à l'adaptation aux effets des changements climatiques visent à réduire la vulnérabilité des systèmes humains ou naturels aux impacts des changements climatiques et aux risques liés au climat.

Il s'agit d'une série d'activités telles que:

- Soutenir l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, les plans et les programmes nationaux et internationaux ; et/ou
- Améliorer la réglementation et la législation afin de fournir des facilités à l'adaptation ; et/ou
- Mener des actions d'éducation, de formation et de sensibilisation du public concernant les causes et les impacts des changements climatiques et le rôle de l'adaptation ; et/ou
- Mener les actions de recherche sur le climat liées à l'adaptation, y compris les observations et les prévisions météorologiques et hydrologiques, les évaluations d'impact et la vulnérabilité, les systèmes d'alerte rapide.

<sup>27</sup>Le risque est souvent représenté comme la probabilité de survenue d'un événement négatif ou d'une tendance dangereuse, multipliée par les impacts si ces événements ou tendances se produisaient. Le risque résulte de l'interaction entre la vulnérabilité, l'exposition et la source de danger:

RISQUE = ÉVÉNEMENT DOMMAGEABLE X EXPOSITION AU DOMMAGE X VULNÉRABILITÉ DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ([www.masteradapt.eu](http://www.masteradapt.eu)).

<sup>28</sup>La maladaptation est une action entreprise dans l'intention d'éviter ou de réduire la vulnérabilité aux changements climatiques, mais qui, cependant, a un impact négatif ou augmente la vulnérabilité d'autres systèmes, secteurs ou groupes sociaux.

# 4

L'approche indiquée par la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) en ce qui concerne l'adaptation est basée sur le cycle d'adaptation, qui se compose de quatre étapes:

- Évaluer les impacts, la vulnérabilité et le risque;
- Prévoir des Plans d'adaptation au niveau national et/ou local;
- Prévoir des mesures d'investissement;
- Surveiller et évaluer l'adaptation.

Sur la base de l'ERC, un **Plan de gestion du risque climatique (PGRC)** est élaboré pour contrôler les actions d'atténuation au fil du temps.

Dans de nombreux cas, **une ERC simplifiée peut être réalisée**, sur la base d'un *screening* rapide et en utilisant les données disponibles. Il est important de souligner que les évaluations du risque climatique doivent être suffisamment détaillées pour indiquer le processus décisionnel, sans pour autant être trop coûteuses ou onéreuses en termes de ressources humaines et financières. Par conséquent, l'évaluation peut prendre diverses formes, allant de simples récits ou résumés des données disponibles à des analyses techniques complexes basées sur les risques potentiels et les contraintes opérationnelles.

Chaque fois qu'une ERC est nécessaire, il est important de définir comment celle-ci et les autres études (par exemple, une étude de formulation "générale", une analyse financière et économique, d'autres études climatiques, environnementales ou de vulnérabilité) seront incorporées dans la phase de formulation.

À cet égard, il convient de tenir compte des éléments suivants:

- Une définition claire de la portée des études à réaliser est nécessaire lors de la formulation de l'initiative afin de garantir la complémentarité et d'éviter les chevauchements entre l'ERC et d'autres études. Une coordination étroite dans la préparation des différents termes de référence pour ces études est donc nécessaire et, dans la mesure du possible, elles devraient être intégrées dans un seul processus ;
- Les études doivent se baser sur des informations techniques suffisantes et évaluer des options réalistes qui peuvent influencer la sélection des alternatives du projet et la conception finale au moyen de mesures appropriées ;
- Idéalement, l'ERC devrait précéder l'analyse économique, qui devrait incorporer les coûts des mesures de réduction d'impact et d'adaptation et, éventuellement, évaluer certaines externalités environnementales résiduelles et les coûts associés aux risques potentiels du changement climatique.

En ce qui concerne le contexte, l'ERC doit examiner:

- Les risques liés au climat qui pèsent sur la réalisation des outputs et des résultats escomptés de l'initiative;
- Les risques que l'initiative augmente la vulnérabilité des populations humaines et/ou des systèmes naturels au changement climatique et à la variabilité;
- Les risques que l'initiative contribue à la "maladaptation" aux changements climatiques;
- Les mesures visant à réduire les risques liés au climat et pour à s'adapter aux changements climatiques, qui seront décrites dans un Plan de gestion des risques climatiques (PGRC);
- Les possibilités de promouvoir une plus grande résilience et une meilleure adaptation aux changements climatiques et d'encourager un développement à faibles émissions de carbone.

L'ERC doit fournir des informations suffisantes pour justifier l'acceptation, la modification ou le refus du projet sur la base de la durabilité et de la faisabilité de l'initiative dans les conditions de changement climatique. Elle servira également de base à l'orientation des actions ultérieures, qui garantiront que l'initiative est mise en œuvre en tenant compte des éventuels risques liés au climat et des exigences et des options d'adaptation.

## 4.1 STRUCTURE DE L'ERC

Le processus d'ERC, tel que décrit dans les chapitres suivants, se déroule en deux phases: premièrement, une étude de la portée (scoping) qui définit le champ d'application de l'ERC et, deuxièmement, l'étude pour l'ERC.

## 4.2 ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'ERC

**L'étude de la portée résumera l'initiative**, identifiera les principales parties prenantes et décrira les dangers, les vulnérabilités et les risques qui en résultent et qui seront évalués dans l'étude successive pour l'ERC, sur la base des informations, des dangers et des risques actuels et futurs déjà disponibles dans les sources d'informations sur le climat (Rapports du GIEC, PANA/PAN, communications nationales à la CCNUCC et autres sources).

L'étude de la *portée* spécifiera également les approches, les outils et les méthodes à utiliser pour évaluer les principaux aspects clés des risques et de la vulnérabilité, ainsi que les principales lacunes en matière de connaissances. Les types de mesures de réduction du risque ou d'adaptation à évaluer peuvent être largement définis au cours de l'étude de la portée et des plans de suivi et d'évaluation (S&E) peuvent

# 4

être proposés.

L'étude de la portée, en résumé, fournit:

- Une vue d'ensemble de l'initiative, y compris le *timing* associé à sa mise en œuvre et les résultats escomptés ;
- Une description des éventuelles solutions de mise en œuvre possibles;
- Une vue d'ensemble des cadres politiques, législatifs et institutionnels pertinents (le cas échéant);
- Une description des contextes géographiques, environnementaux, climatiques et humains dans lesquels l'initiative sera mise en œuvre, y compris un résumé des informations facilement disponibles sur les tendances climatiques futures potentielles et les changements climatiques, si cela revêt une importance en ce qui concerne le timing associé au projet;
- Une description des principales *parties prenantes* susceptibles d'être intéressées par l'initiative, avec une référence spécifique aux risques liés au climat;
- Un résumé des principaux risques climatiques actuels et futurs qui sont importants dans le contexte de l'initiative et les risques/implications potentiels liés au climat qui devraient être affrontés dans l'ERC, dans la mesure où ils peuvent être identifiés sur la base des meilleures informations disponibles;
- Un résumé des questions clés relatives à la vulnérabilité et à la capacité d'adaptation, dans la mesure du possible, sur la base des informations existantes;
- Une description des principales lacunes en matière de connaissances/d'informations liées aux risques climatiques actuels et futurs, ainsi qu'aux impacts récents et potentiels des changements climatiques;
- Des recommandations sur la méthodologie pour l'identification et l'évaluation des risques, des contraintes et des opportunités spécifiques liées au climat (y compris le traitement de l'incertitude) et la base pour le choix des méthodologies à utiliser dans l'ERC pour évaluer les risques et les vulnérabilités;
- Des recommandations concernant d'éventuelles mesures de réduction du risque ou d'adaptation qui pourraient être identifiées et étudiées ultérieurement dans l'ERC, sur la base des travaux de l'étude *de la portée*;

Une indication du timing, des coûts et des ressources nécessaires à la réalisation de l'étude pour l'ERC.

## FICHE 12. ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES

### ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'ERC

#### 1) Aperçu du projet

Une description du projet, de ses composantes et des alternatives possibles.

#### 2) Cadre législatif, institutionnel et de planification

Description du cadre institutionnel et législatif important pour le projet et l'ERC, y compris une indication de la législation clé applicable, des processus de planification (par exemple, la planification de l'utilisation du territoire), des *standards* et des normes à prendre en considération dans l'étude de l'ERC. Il est nécessaire de se référer à la documentation s'y rapportant comme le profil environnemental du Pays partenaire, les plans d'action nationaux d'adaptation/le plan national d'adaptation ou d'autres plans/stratégies nationales d'adaptation, les communications nationales à la CCNUCC, les éventuelles évaluations environnementales stratégiques importantes.

#### 3) Description des principales parties prenantes

L'implication des parties prenantes dans le processus ERC est un facteur clé de succès. Les *parties prenantes* du projet (groupes et institutions clés considérés comme des bénéficiaires ou des partenaires du projet et tous les groupes potentiellement affectés par un impact négatif) doivent être identifiées.

Une attention particulière devrait être accordée aux groupes généralement moins représentés, tels que les femmes, les populations indigènes et les minorités.

Les parties prenantes seront impliquées par le développeur de l'étude afin d'identifier leurs préoccupations en ce qui concerne les risques et les vulnérabilités liés au climat, existants et prévus à l'avance, leurs perceptions de la manière dont ils pourraient être influencés par le projet et leurs points de vue sur la manière dont ces risques et vulnérabilités pourraient affecter les résultats et les impacts du projet. La stratégie d'implication des parties prenantes à utiliser devrait être expliquée dans la proposition.

#### 4) Description des principaux risques liés au climat et des interactions projet-climat qui devraient être traitées dans l'ERC

Sur la base des informations contextuelles sur les risques climatiques actuels et potentiels, il est nécessaire d'identifier les risques liés au climat qu'il faudrait prendre en considération spécifiquement dans les catégories suivantes:

- Les risques pour la réalisation du succès ou la rapidité d'exécution de l'initiative;
- Les risques liés au retard dans la réalisation des bénéfices conceptuels du projet prévus, qui peuvent être obtenus sur une période plus longue par rapport à la durée de l'initiative;
- Les risques que l'initiative puisse augmenter la vulnérabilité de certains groupes humains<sup>29</sup>;

<sup>29</sup>Par exemple, les projets d'irrigation qui favorisent une communauté et en désavantagent involontairement une autre.

# 4

## ÉTUDE DE LA PORTÉE DE L'ERC

- Les risques que l'initiative puisse augmenter la vulnérabilité des systèmes naturels ou des ressources<sup>30</sup>;
- Les risques que l'initiative puisse contribuer à la maladaptation, en augmentant la dépendance par rapport aux ressources menacées par le changement climatique.

5) Synthèse des informations de base et leur diffusion

L'*étude de la portée* devrait résumer les informations actuellement disponibles et pertinentes pour l'initiative en ce qui concerne : I) les conditions climatiques et environnementales actuelles, II) les conditions climatiques potentielles futures, III) les risques climatiques actuels et futurs, les impacts, les vulnérabilités et les risques qui y sont liés.

Les lacunes informatives en matière d'information clés devraient être identifiées dans ces domaines thématiques et il faudrait préciser comment ces lacunes peuvent être comblées par des recherches plus approfondies dans le cadre de l'étude pour l'ERC.

6) Recommandations sur les méthodologies d'évaluation à utiliser dans l'ERC

Une indication des outils et des méthodes les plus appropriés pour réaliser l'étude de l'ERC devrait être fournie, par exemple, des impacts basés sur des modèles ou des études de sensibilité, des évaluations participatives de la vulnérabilité, la planification de scénarios, des exercices de cartographie basés sur des indicateurs ou d'autres méthodes telles que la révision d'experts. Les limites éventuelles de ces outils et ces méthodes doivent être précisées, par exemple, en ce qui concerne la résolution spatiale *d'output* du modèle climatique, le degré de confiance dans les études de *réduction d'échelle*, la mesure dans laquelle les indicateurs clés saisissent les dimensions les plus importantes de la vulnérabilité climatique, etc. Il convient de préciser comment l'incertitude sera traitée, par exemple, en utilisant plusieurs modèles ou simulations, une série de scénarios différents ou une série d'hypothèses différentes sur l'évolution future de la vulnérabilité.

7) Indication du timing, des coûts et des ressources nécessaires pour l'accomplissement de l'ARC

L'extension temporelle et spatiale de l'étude de l'ERC doit être spécifiée, y compris l'identification éventuelle des zones géographiques, des communautés/populations, des institutions, des systèmes naturels, des secteurs ou des systèmes/infrastructures à étudier.

Une description et une estimation des ressources nécessaires devront être fournies, y compris une ventilation des coûts.

<sup>30</sup>Par exemple, le stress hydrique.

### 4.3 ÉTUDE POUR L'ERC

La nécessité d'une ERC est déterminée sur la base d'un *screening* du risque climatique. Dans de nombreux cas, il est possible d'effectuer une ERC simplifiée qui se base sur un *screening* rapide en utilisant un ensemble limité de sources d'information prescrites, afin d'évaluer les implications des changements climatiques de manière plus détaillée et d'identifier les stratégies et les mesures permettant de faire face aux risques à incorporer dans la conception/mise en œuvre du projet/programme.

Si les informations disponibles sont insuffisantes ou incomplètes, en évaluant les coûts et le timing, il peut être décidé qu'une étude plus approfondie soit nécessaire pour combler les lacunes informatives et rassembler les informations requises.

Les deux options - l'ERC "simplifiée" ou l'étude pour l'ERC - impliquent des activités d'*étude de la portée* basées sur l'évaluation d'informations climatiques facilement accessibles et/ou l'identification de questions clés concernant les risques liés au changement climatique et aux activités de développement.

L'**étude pour l'ERC** analysera les risques climatiques pour l'initiative, résultant des conditions et des tendances climatiques actuelles, ainsi que des projections climatiques futures à long terme.

La **nécessité d'une ERC** est déterminée sur la base du *screening* du risque climatique. Dans de nombreux cas, il est possible de réaliser une **ERC simplifiée**, basée sur un *screening* rapide en utilisant les preuves disponibles.

L'étude devrait se pencher sur les points suivants:

- Les risques liés au changement climatique pour la mise en œuvre de l'initiative. Par exemple, la mise en œuvre d'une initiative peut être interrompue par la survenue de phénomènes météorologiques extrêmes plus fréquents ou plus graves que prévu, ou bien l'intégrité des infrastructures peut être menacée en raison d'une augmentation de la récurrence ou de l'ampleur des phénomènes météorologiques extrêmes prévus dans le cadre des changements climatiques;
- Les risques liés au changement climatique pour les résultats de l'initiative. Un exemple est l'augmentation de la pauvreté due aux pertes de récoltes liées au climat ou à l'augmentation des prix des denrées alimentaires, qui contrecarrent d'autres mesures de réduction de la pauvreté ou l'augmentation du stress hydrique due à la diminution des précipitations et à l'augmentation des températures, qui contrecarrent les gains dus à l'amélioration de l'efficacité de l'utilisation de l'eau;
- Le *déficit* d'adaptation à la variabilité actuelle et au changement climatique, qui rend les communautés vulnérables

# 4

aux risques climatiques.

L'étude de l'ERC fournit:

- L'identification et l'évaluation des risques potentiels liés au climat pour la mise en œuvre de l'initiative et la réalisation des avantages prévus;
- L'identification et l'évaluation des risques potentiels que la mise en œuvre de l'initiative comportera sur l'augmentation de la vulnérabilité des populations humaines et des systèmes naturels par rapport à la variabilité et au changement climatique et leur contribution à la maladaptation;
- Les recommandations, y compris un plan de gestion du risque climatique (PGRC) (*Climate Risk Management Plan - CRMP*) pour la mise en œuvre des mesures proposées afin de réduire les risques liés au climat et de s'adapter aux changements climatiques. Le PGRC peut identifier et classer par ordre de priorité une série de mesures alternatives de réduction/d'adaptation du risque, en détaillant les pour et les contre (par exemple, les coûts, les impacts) de chaque mesure. Le PGRC doit également inclure un cadre de suivi et d'évaluation des performances/du succès des mesures proposées;
- Des recommandations sur la manière d'adapter la conception de l'initiative (si nécessaire) pour optimiser les opportunités découlant des changements climatiques (si présents), afin de promouvoir une plus grande résilience climatique, une meilleure adaptation et une plus grande capacité d'adaptation;
- Le but de l'étude sera défini en coordination avec le gouvernement partenaire et d'autres partenaires internationaux, sur la base des résultats de l'étude de la portée.

## FICHE 13. ÉTUDE DE L'ÉVALUATION DES RISQUES CLIMATIQUES

### ÉTUDE DE L'ERC

#### **Contexte prévu pour le risque climatique actuel**

Description des conditions existantes, dans la mesure où elles sont importantes dans le contexte de l'initiative :

le contexte géographique et environnemental de l'initiative (par exemple, la localisation) et les conditions climatiques actuelles relatives à la (aux) zone(s) associée(s) à l'initiative. Cela devrait inclure une description des principaux risques climatiques et de leurs impacts à l'heure actuelle expérimentés dans ces zones (par exemple, fortes pluies et inondations, sécheresse et insécurité alimentaire ou interruption de l'hydroélectricité, tempêtes ou violentes tempêtes de mer/déplacement/destruction de propriétés et d'infrastructures) ; le contexte existant de vulnérabilité dans lequel les dangers se traduisent en impacts, comme les populations, les zones, les groupes, les systèmes ou bien les secteurs les plus touchés par les risques climatiques et

1) Le contexte du risque climatique



quels sont les drivers (par exemple, sociaux, économiques, géographiques, politiques, etc.) de vulnérabilité ; le(s) niveau(x) de capacité d'adaptation dans les groupes sociaux, les populations humaines, les secteurs économiques et les institutions importantes.

Description des options permettant de développer des réponses efficaces pour réduire et gérer les risques existants et indiquer quelles sont les contraintes qui empêchent d'entreprendre des mesures pour réduire le risque.

**Contexte prévu du risque climatique futur**

Examiner comment les conditions pourraient évoluer à l'avenir, en ce qui concerne :

- L'évolution potentielle future des risques climatiques (qu'ils arrivent soudainement ou lentement). La caractérisation des risques climatiques futurs peut se fonder sur des données provenant de modèles climatiques globaux et régionaux, d'études de *réduction d'échelle* et/ou de modèles d'impact (par exemple, sur les ressources en eau, les cultures, les systèmes côtiers, les écosystèmes, etc.). En alternative, cette caractérisation peut également s'appuyer sur le jugement d'experts, d'expériences sur base d'événements passés similaires, de techniques statistiques (par exemple, pour examiner la variabilité de la survenue d'événements extrêmes en utilisant des données historiques comme base de référence) ;
- L'évolution potentielle future de la vulnérabilité, basée sur des hypothèses plausibles concernant la manière dont les facteurs de vulnérabilité peuvent évoluer en fonction des conditions économiques, démographiques, environnementales et autres ;
- L'évolution potentielle future de la capacité d'adaptation et des contraintes pesant sur les mesures d'adaptation.

2) Identification et évaluation des risques liés au climat

Identification et description des risques potentiels liés au climat associés à l'initiative (et éventuelles alternatives) et évaluation, sur la base de considérations combinées aux risques climatiques importants et aux aspects de vulnérabilité et de capacité d'adaptation.

L'identification des risques devrait concerner ce qui suit:

- Risques associés aux résultats positifs ou mise en œuvre rapide de l'initiative, par exemple, associés à des conditions climatiques extrêmes qui pourraient s'intensifier et qui pourraient abîmer l'infrastructure réalisée ou encore interrompre la mise en œuvre;

# 4

## ÉTUDE DE L'ERC

- Risques dû au retard des bénéfices conceptuels prévus, qui peuvent être atteints dans des temps plus longs par rapport à la durée prévue de l'initiative ;
- Risques que l'initiative puisse augmenter la vulnérabilité de groupes humains définis, par exemple, en réduisant leur accès aux ressources clés, en limitant leurs options pour faire face ou répondre aux risques climatiques et à leurs effets et en compromettant leur capacité d'adaptation aux changements climatiques ;
- Risques que l'initiative puisse augmenter la vulnérabilité de systèmes ou de ressources naturelles, en amplifiant les effets négatifs du changement climatique sur ces systèmes/ressources et en accélérant la dégradation environnementale ;
- Risques que l'initiative contribue à la maladaptation, à l'augmentation de la dépendance des ressources menacées par le changement climatique ou qui contribue à des trajectoires de développement qui pourraient être insoutenables dans le futur.

Les risques devraient être décrits pour les différents éléments de l'initiative et pour les différentes parties prenantes/groupes qui participent ou sont concernés par celle-ci. Là où les risques sont associés aux impacts négatifs de l'initiative (par exemple, la vulnérabilité ou la "maladaptation", les cas de présence du "projet" et d'"absence du projet" devraient être comparés, en tenant compte des alternatives d'initiatives possibles et en incluant des considérations sur l'incertitude pour chacun des cas.

### 3) Identification et évaluation des opportunités et des avantages

Une étude de l'ERC fournit également des indications sur les possibilités de promouvoir la résilience et l'adaptation au changement climatique et, le cas échéant, un développement à faibles émissions de carbone.

Ces indications peuvent inclure des possibilités de tester de nouvelles pratiques agricoles, des technologies ou des cultures résilientes au changement climatique ; des actions de sensibilisation, de communication et de formation ; la promotion de mesures d'atténuation du risque telles que la diversification des moyens de subsistance ou le développement d'assurances liées aux conditions météorologiques ; la collecte de données et d'informations climatiques ; l'établissement de liens avec d'autres initiatives importantes visant à promouvoir la résilience et l'adaptation et à améliorer le dialogue politique.

Les opportunités ou les "points d'entrée" pour de nouvelles pratiques résilientes au changement climatique ou pour un développement à faibles émissions de carbone doivent être pris en compte dans le contexte de l'initiative.

4) Mesures et recommandations en relation aux opportunités liées au climat

Des mesures doivent être proposées pour réduire les risques liés au climat, tels qu'identifiés ci-dessus et, le cas échéant, pour garantir que les éventuelles opportunités soient efficacement exploitées. Ces mesures de réduction du risque ou d'adaptation doivent être techniquement réalisables, économiquement valables et socialement acceptables (c'est-à-dire qu'elles doivent tenir compte des opinions des principales parties prenantes).

Les mesures de réduction des risques et d'adaptation aux changements climatiques à court terme doivent être compatibles avec les éventuels besoins d'adaptation à long terme et il convient de garantir que les mesures visant à fournir l'adaptation ou à réduire les risques à court terme n'augmentent pas la vulnérabilité ou ne contribuent pas à la "maladaptation" à long terme.

Les mesures de réduction/d'adaptation du risque peuvent avoir différents objectifs distincts:

- Réduire l'exposition physique de toute infrastructure du projet aux risques climatiques et à leurs impacts (par exemple, dangers et catastrophes liées au climat changeant soudainement, risques à évolution lente comme l'élévation du niveau de la mer);
- Améliorer la capacité du projet à fonctionner sous des contraintes identifiées qui peuvent changer au cours de la durée de vie de l'initiative (par exemple, choisir des options de production les plus efficaces en termes d'eau ou d'énergie, en évitant d'implanter des activités à forte intensité hydrique dans des zones où le changement climatique est susceptible d'augmenter le stress hydrique existant);
- Contrecarrer les éventuelles augmentations de la vulnérabilité résultant de l'initiative de certains groupes humains ou de systèmes spécifiques (par exemple, écosystèmes, ressources naturelles, systèmes paysagers);
- Faire face aux impacts spécifiques des changements climatiques identifiés lors de l'étude de l'ERC;
- Améliorer la capacité d'adaptation par le biais de mesures qui améliorent l'accès aux ressources clés, sensibilisent, fournissent des formations sur les problèmes d'adaptation, garantissent que la mise en œuvre de l'initiative et l'affectation de bénéfices à long terme tiennent compte et abordent les questions du changement climatique;
- Développer de stratégies et de cadres spécifiques de réduction/d'adaptation du risque qui peuvent être identifiées, mises en œuvre et réexaminées au fil du temps;
- Développer une nouvelle conception de l'initiative si le projet ou certains de ses éléments peuvent contribuer à la "maladaptation".

# 4

## ÉTUDE DE L'ERC

Les risques résiduels<sup>31</sup> qui subsistent après l'application des mesures de réduction du risque ou de l'adaptation au risque doivent être identifiés et évalués. Sur la base de cette évaluation, les alternatives doivent être comparées et des nouvelles recommandations doivent être formulées sur la meilleure alternative (en accordant une attention particulière aux incertitudes et aux implications de ces incertitudes pour l'identification de la meilleure alternative).

Si les mesures de réduction des risques et d'adaptation proposées entraînent un coût supplémentaire (par rapport aux options actuellement envisagées), l'ERC doit inclure une estimation de ces coûts. Elle doit également indiquer qui sera chargé de la mise en œuvre de ces mesures.

Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être conclu qu'une initiative soit associée à tant de risques, ou à des risques si graves, que ses perspectives de succès sont extrêmement faibles. Dans ce cas, il peut être recommandé de ne pas poursuivre une initiative ou qu'elle soit remplacée par un ou plusieurs autres projets alternatifs qui puissent offrir des avantages comparables.

Le *Climate Risk Management Plan* (CRM) ou Plan de gestion des risques climatiques (PGRC) est un document qui identifie les actions nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'étude de l'ERC. Le PGRC devrait traduire clairement les recommandations de l'ERC en un plan opérationnel.

Le PGRC de l'initiative doit comprendre:

- Les objectifs, les résultats escomptés, les indicateurs objectivement vérifiables, les activités (mesures d'atténuation/d'optimisation) et les responsabilités pour la mise en œuvre de ces activités;
- Les dispositions institutionnelles pour sa mise en œuvre : les responsabilités, le rôle des acteurs clés, la participation des parties prenantes ;
- Les suggestions pour les contrats (clauses environnementales : *standards*, exigence éventuelle de préparation du PGCR de l'entreprise) et les modalités contractuelles (telles que les paiements liés aux résultats);
- Un plan de suivi et de supervision, décrivant comment la réduction du risque et l'adaptation seront mesurées/suivies et identifiant les indicateurs appropriés (par exemple, la vulnérabilité, la capacité d'adaptation, l'impact des mesures en termes de résultats de développement) et établissant la fréquence du suivi, les moyens de collecte et d'analyse des données, les systèmes d'*établissement de rapports*;
- Un plan de réponse en cas de résultats imprévus du suivi (par exemple, conséquences indésirables, preuves que les

5) Plan de gestion du risque climatique

mesures n'ont pas les effets escomptés);

- Une proposition de programme d'activités;
- Une indication des moyens (y compris le personnel, les ressources techniques, les autres exigences) et des coûts de mise en œuvre du PGRC.

#### 6) Limites de l'ERC

Les principales limites, les faiblesses et les incertitudes de l'ERC devraient être explicitement soulignées. Les domaines dans lesquels il subsiste des lacunes importantes au niveau des connaissances et des informations et dans lesquels les incertitudes ne peuvent être quantifiées de manière réaliste, doivent être mis en évidence. Lorsque les projections et les évaluations se basent sur des données limitées, sur un nombre limité de modèles, de simulations ou de scénarios, toute lacune dans la représentation d'une série raisonnable de scénarios futures possibles devrait être soulignée et identifiée. Des éventuelles contradictions apparentes entre les résultats du modèle et les observations devraient être notées. Toutes les hypothèses formulées dans la prévision et l'évaluation des risques potentiels liés au climat devraient être détaillées.

#### 7) Conclusions sur les risques liés au climat

Cette section résumera les résultats clés de l'ERC, les recommandations (en se référant au PGRC) et une évaluation des risques résiduels. Toute autre information importante pour d'autres analyses économiques et financières ou pour l'étude de formulation générale doit être fournie. Les limites de l'ERC et ses principales hypothèses devraient être précisées.

# 4

## FICHE 14. INDEX DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE DE L'ERC

### INDEX DE RÉFÉRENCE DE L'ÉTUDE DE L'ERC

1. *Résumé exécutif*
2. Le contexte

Motivation et objectif de l'initiative  
Localisation de l'initiative  
Description de l'initiative et activités associées  
Alternatives (si présentes)  
Cadre politique, législatif et institutionnel pertinent
3. Approche et méthodologie
  - Approche générale
  - Outils et méthodes d'identification et d'évaluation des risques
  - Indicateurs importants
  - Hypothèses, incertitudes et contraintes
4. Étude de référence sur le risque climatique
  - Contexte actuel du risque climatique (dangers, vulnérabilité, capacité d'adaptation)
  - Contexte prévu du risque climatique futur
5. Identification et évaluation du risque

Description des risques indirects et des interactions entre : les différents types de risques et les facteurs de stress climatiques et non-climatiques (des rubriques supplémentaires pourraient être créées afin de s'assurer que ces aspects ne soient pas négligés).
6. Conclusions et déclaration de risque

Conclusions et recommandations sur les mesures à prendre pour garantir que les risques liés au climat soient pris en considération de manière adéquate dans les phases ultérieures de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'initiative. Ces conclusions et recommandations doivent être complètes, mais formulées de manière concise et claire. Cette section doit inclure l'une des trois "déclarations de risque" énumérées ci-dessous:

  - L'initiative (et les éventuelles alternatives) n'est pas associée à des risques significatifs liés au climat, à condition que les mesures recommandées soient respectées;
  - Les alternatives à moindre risque identifiées seront associées à certains risques importants liés au climat pour lesquels des mesures adéquates de réduction/d'adaptation des risques ne peuvent pas être mises en œuvre.

Il est donc recommandé d'identifier et d'évaluer d'autres solutions ou de vérifier si les risques résiduels sont acceptables par rapport aux avantages escomptés du projet.

Chaque alternative identifiée est associée à des risques liés au climat qui sont importants et inacceptables, indépendamment des mesures de réduction/d'adaptation des risques et de surveillance proposées. Il est donc recommandé de réélaborer complètement la proposition de projet et de réévaluer les alternatives.
7. Mesures de réduction/d'adaptation des risques et des risques résiduels.

Cette section devrait fournir des orientations sur les points clés du Plan de gestion des risques climatiques (PGRC).

# BIBLIOGRAPHIE

## Chapitre I. L'Intégration environnementale dans les initiatives de coopération

Agence Suisse pour le Développement et la Coopération (DDC). "How to Note Context Analysis in Fragile and Conflict Affected Contexts", juin 2013.

Banque Mondiale. "Lessons from Environmental Mainstreaming: Towards Environmental Sustainability". Washington, DC, USA, décembre 2010.

Brown, L. et Tomerini, D. "Environmental Mainstreaming in Developing Countries", Brisbane, Australie, janvier 2009.

Care International. "Evicted by Climate Change: Confronting the Gendered-impact of Climate-induced Displacement", juillet 2020.

Commission européenne. "Integrating the Environment and Climate Change into EU International Cooperation and Development". Luxembourg, février 2016.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD/UNDP). "Mainstreaming Environment and Climate for Poverty Reduction and Sustainable Development", novembre 2015.

Sites web consultés:

<https://ec.europa.eu/environment/eia/sea-legalcontext.htm>

<https://www.oecd.org/dac/environment-development/strategicenvironmentalassessment.htm>

<https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/23099>

[https://unece.org/DAM/env/eia/documents/SEA\\_CBNA/Georgia\\_manual\\_en.pdf](https://unece.org/DAM/env/eia/documents/SEA_CBNA/Georgia_manual_en.pdf)

<https://www.msp-platform.eu/practices/strategic-environmental-assessment-better-practice-guide-0>

<https://www.unep.org/resources/report/environmental-impact-assessment-and-strategic-environmental-assessment-towards>

<https://unfccc.int/gender>

<https://va.minambiente.it/it-IT/ps/Comunicazione/IndicazioniOperativeVIA>








**[www.aics.gov.it](http://www.aics.gov.it)**

**SUIVEZ-NOUS SUR**

 [agenziaitalianacooperazione](https://www.facebook.com/agenziaitalianacooperazione)

 [@aics\\_it](https://twitter.com/aics_it)

 [@aics\\_cooperazione\\_it](https://www.instagram.com/aics_cooperazione_it)



AGENCE ITALIENNE  
**POUR LA COOPÉRATION**  
AU DÉVELOPPEMENT